

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

Réformes Constitutionnelles de 2016 en Colombie : l'impact sur les femmes et les communautés autochtones.

**Avancées et perspectives après la signature de
l'accord de paix.**

Auteur : Karla Johanna Andrade Jimenez
Promoteur(s) : Valérie Rosoux
Lecteur(s) : Silvia Romio
Année académique 2023-2024
Master de spécialisation en Action Humanitaire Internationale

12/08/24

**Code de déontologie pour les étudiant.es en matière d'emprunts, de citations et
d'exploitation de sources diverses**

Je déclare sur l'honneur que ce TFE a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant.es en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.



Karla Johanna Andrade Jimenez

Table des matières

Introduction	6
1. Contexte historique et chronologie du conflit armé colombien	7
2. La Constitution colombienne de 1991	8
3. Institutions au service des victimes du conflit armé colombien.....	9
4. Problématique, méthodologie et critique des sources	9
Chapitre 1 - Les acteurs des violences et le chemin vers un accord contesté	11
Introduction	11
1. Autodefensas Unidad de Colombia (AUC) et les FARC.....	11
1.1. Les AUC et les violations des droits humains dans le conflit colombien.....	12
1.2. Les impacts des abus sur le résultat du plébiscite et les perceptions civiles	13
2. Pourquoi un accord de paix ?.....	14
3. La proposition de l'accord de paix et les premières oppositions	15
3.1. Pourquoi le « non » l'a emporté ?.....	15
3.2. Propositions de renégociation de l'accord de paix	16
3.3. Les deux facettes de l'accord de paix et la contestation publique.....	16
4. La justice transitionnelle et la création des institutions pour la protection des droits civils après le conflit armé.....	17
4.1. Droit à la terre en Colombie	18
4.2. Les mécanismes de protection des victimes du conflit armé (JEP, CEV et Unité des Victimes)	19
Chapitre 2 – Résistance des femmes et avancées politiques dans le processus de paix en Colombie	21
Introduction	21
1. Violence faites aux femmes en Colombie.....	21
1.1. Les répercussions du conflit armé sur les civils.....	22
2. Les violences sexuelles en conflit armé et la réaction de la communauté nationale et internationale	23
2.1. La dimension sexuée des violences infligées aux victimes.....	25
2.2. Les violences perpétrées par les femmes dans des rôles de bourreaux	25
2.3. Les violences sexuelles sur les hommes pendant le conflit armé.....	27
2.4. La réponse institutionnelle.....	28
3. Dénonciation des violences sexuelles dans le conflit armé en Colombie	29
3.1. La légitimation des violences à l'encontre des victimes par l'état et les propositions de révision de l'accord de paix de 2016.....	30
4. Responsabilité des groupes armés et réponse des institutions aux dénonciations des victimes	

4.1. Les violences sexuelles comme stratégie de guerre utilisée par les paramilitaires et guérilleros	33
4.2. Stratégie de la terreur des AUC et des FARC	35
4.3. Conséquences physiques et psychologiques des violences sur les victimes	35
5. La reconnaissance des violences sexuelles par les familles et les témoignages des victimes pendant le conflit armé	36
5.1. Le corps féminin en tant qu'objet	38
Chapitre 3 – Communautés indigènes en temps de conflit : Vers une paix constitutionnelle incluant la restitution territoriale et la lutte contre les violences	40
Introduction	40
1. L'impact du conflit armé sur les communautés indigènes en Colombie	40
2. Les régions les plus impactées par les violences pendant le conflit armé	41
2.1. Violations des droits humains des peuples indigènes en Colombie	42
3. Territoires indigènes dévastés par la violence en Colombie	44
3.1. Les appropriations des territoires indigènes en Colombie	45
3.2. Les FARC sur les territoires indigènes pendant le conflit armé	46
3.3. La quête des droits des peuples indigènes	47
4. Les conséquences des violences des FARC sur la communauté indigène	48
4.1. Le lien entre la terre et les populations indigènes et ses répercussions sur leur qualité de vie	49
5. La réaction de l'État colombien face aux droits des peuples indigènes à propos du conflit armé ⁵¹	
5.1. La constitution colombienne et les droits des peuples indigènes	51
Conclusion	54
Bibliographie	56
Introduction	56
Chapitre 1 - Les acteurs des violences et le chemin vers un accord contesté	56
Chapitre 2 – Résistance des femmes et avancées politiques dans le processus de paix en Colombie	58
Chapitre 3 – Communautés indigènes en temps de conflit : Vers une paix constitutionnelle incluant la restitution territoriale et la lutte contre les violences	61
Annexes	63
Annexe n°1	63
Annexe n°2	64
Annexe n°3	65
Annexe n°4	66
Annexe n°5	67
Annexe n°6	67

Annexe n°7.....	68
Annexe n°8.....	68

Remerciements

Je remercie Mme Valérie Rosoux pour son soutien pendant l'élaboration et relecture de ce mémoire.

Réformes Constitutionnelles de 2016 en Colombie : l'impact sur les femmes et les communautés autochtones.

Introduction

Le 26 septembre 2016¹, un accord de paix historique a été conclu à Carthagène entre les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC²), l'Armée du peuple (EP³) et le gouvernement colombien, sous la présidence de Juan Manuel Santos (2010-2018). Bien que cet accord ait initialement été rejeté par un référendum le 2 octobre 2016⁴, une version révisée a été signée officiellement à Bogotá le 24 novembre de la même année.

Cet accord a été signé dans le but de mettre fin à un conflit qui a duré 52 ans (1964-2016⁵), coûté la vie à environ 220 000⁶ personnes jusqu'en 2016 et laissé derrière lui 7 millions⁷ de victimes. De plus, 62 %⁸ du territoire a été affecté par la présence de mines antipersonnel, ainsi que par des dommages environnementaux dus à l'exploitation minière illégale et au narcotrafic.

Ce mémoire a pour objectif d'analyser si la signature de cet accord de paix a véritablement entraîné des réformes ou des transformations significatives de la Constitution colombienne, en particulier sur les questions relatives aux victimes, aux violences sexuelles, et aux droits des peuples indigènes. Pour ce faire, nous débuterons par une brève présentation du contexte historique et social du conflit armé, en restant concis afin de mieux cibler notre sujet. Ensuite, nous présenterons la Constitution colombienne, promulguée en 1991 et toujours en vigueur aujourd'hui. Nous examinerons également les institutions créées pour soutenir les réparations des victimes du conflit armé et procéderons à une critique des sources utilisées dans ce mémoire.

Dans le premier chapitre, nous explorerons les principaux acteurs des violences, présenterons des données pertinentes, et expliquerons pourquoi cet accord de paix a été proposé, ainsi que les raisons du rejet par référendum. Pour finir, nous décrirons en détail les institutions mentionnées précédemment.

¹ Biblioteca abierta del proceso de paz colombiano, Bapp «La firma del acuerdo de paz en Cartagena», consulté le 3.8.34.

² Ibidem.

³ Ibidem.

⁴ Ibidem.

⁵ Alburquerque, «Colombia y la guerra. Cronología del conflicto», consulté le 3.08.24.

⁶ OSPINA VALENCIA. J., «Proceso de paz en Colombia: una cronología», 13.01.26., consulté le 4.8.24.

⁷ Ibidem.

⁸ Ibidem.

Le deuxième chapitre sera consacré à l'examen des violences sexuelles et à leurs répercussions sur les victimes. Il présentera six témoignages illustratifs, accompagnés de données chiffrées détaillant les victimes, tant celles ayant perdu la vie que celles ayant subi des abus.

Nous aborderons ensuite les propositions de renégociation qui ont suivi le référendum du 2 octobre 2016, en examinant les éventuels changements ou améliorations apportés à la réforme constitutionnelle colombienne.

Enfin, le troisième chapitre portera sur les droits des peuples indigènes, avec une analyse des réformes en vigueur avant la signature de l'accord et des modifications éventuelles après celle-ci, appuyée également par des témoignages pertinents.

1. Contexte historique et chronologie du conflit armé colombien

Le conflit armé colombien trouve ses racines dans les relations historiques entre l'État et les citoyens, remontant à l'époque coloniale, avec des disparités régionales qui se sont accentuées, notamment dans les zones rurales, depuis les années 1920⁹.

La formation des groupes armés représente également une forme de remplacement d'un État jugé absent¹⁰. Ces groupes armés imposaient leur ordre par la violence, en ciblant particulièrement les populations minoritaires et vulnérables. C'est pourquoi les guérilleros¹¹ se sont principalement établis dans les régions rurales¹².

Le conflit armé colombien trouve ses origines le 9 avril 1948¹³ avec l'assassinat de Jorge Eliecer Gaitán¹⁴, un leader libéral, à Bogotá. Cet événement marque le début d'une période de violence intense appelée « La Violencia », caractérisée par des affrontements entre conservateurs et libéraux. Ce conflit s'intensifie en 1964 avec la montée de la résistance paysanne visant à protéger ses territoires. Dans la même année, les premiers affrontements entre les rebelles de l'armée colombienne ont lieu. Ce groupe armé, en 1966, prend le nom de FARC (Forces Armées Révolutionnaires de Colombie) en s'unissant à d'autres groupes armés dans les années suivantes.

⁹ Rama Judicial, «Reseña Histórica del conflicto armado en Colombia», p.59.

¹⁰ Ibidem.

¹¹ « Un membre d'un petit groupe de combattants qui effectue des attaques soudaines contre un ennemi », définition prise à partir de Cambridge Dictionary, « guérillero », consulté le 2.08.24.

¹² Rama Judicial, Ibidem.

¹³ Albuquerque, «Colombia y la guerra. Cronología del conflicto», op.cit.

¹⁴ Leader politique emblématique des années 40, il était considéré comme le champion du peuple colombien et est devenu un martyr après son assassinat. En 1946, il se présentait à la présidence pour la faction libérale, mais en raison des divisions au sein des libéraux, la victoire est revenue au parti conservateur. Information disponible à Britannica, « Jorge Eliecer Gaitán, colombian politician », consulté le 5.08.24.

En 1984, les FARC et le gouvernement signent un accord de paix sous l'administration du président Belisario Betancur pour résoudre le conflit et établir un cessez-le-feu. Cet accord est nommé « Acuerdos de La Uribe¹⁵ ». Après une période marquée par des attentats, bombardements et des enlèvements, en 2012, le président Juan Manuel Santos annonce une initiative de dialogue de paix. Les négociations débutent à La Havane en 2013, et en 2014 des accords sont annoncés concernant les terres, le développement rural et la participation politique. En 2015, le président Santos Rodrigo Londoño, le leader des FARC, se sont rencontrés pour discuter des victimes du conflit. En 2016, l'accord de paix est signé, mais il est rejeté par référendum le 2 octobre, avec 50,21 %¹⁶ de votes négatifs et une abstention de 62 %¹⁷.

2. La Constitution colombienne de 1991

La Constitution, par définition, établit les droits et devoirs spécifiques des citoyens ainsi que la structure de l'État. En Colombie, cette loi fondamentale a été révisée radicalement pour la dernière fois en 1991, mettant fin à plus de 100 ans d'application de la précédente Constitution, promulguée en 1886¹⁸.

Cette constitution est née du besoin de créer divers partis politiques en plus des libéraux et des conservateurs. Le gouvernement refuse, en particulier en raison des grands cartels de narcotrafic qui cherchaient à exploiter la situation pour organiser une consultation sur l'extradition¹⁹. En 1989, un groupe d'étudiants universitaires, connu sous le nom de « La Séptima Papeleta », propose de s'opposer aux décisions de l'Assemblée Nationale. Avec 2 millions de votes favorables, la Cour suprême instaure une consultation formelle lors des élections présidentielles du 27 mai 1990²⁰.

La constitution de 1991 est présentée comme une opportunité de mener une « révolution des droits²¹ », en opposition à celle de 1886. Premièrement, l'article 1²² établit l'État social et de droit, visant à développer les droits économiques, sociaux et culturels, tels que le financement des soins de santé, de l'éducation et de la gestion des affaires publiques. Par la suite, de nombreux ajustements et modifications ont été apportés aux droits de

¹⁵ Albuquerque, «Colombia y la guerra. Cronología del conflicto», op.cit.

¹⁶ Ibidem.

¹⁷ Ibidem.

¹⁸ Constitución política de Colombia, ¿«Que es la Constitución Política?», consulté le 2.08.24.

¹⁹ Ibidem.

²⁰ Ibidem.

²¹ RAMIREZ. G., «Los siete cambios que tuvo la Constitución del 91 frente a la de 1886», 3.7.21., consulté le 4.8.24.

²² Ibidem.

l'homme, avec diverses ratifications colombiennes²³. La Constitution a également introduit une décentralisation et une autonomie accrue pour les territoires et les provinces²⁴. Pour ce qui concerne le peuple, elle a établi des plébiscites et reconnu la diversité ethnique au sein de l'État.

3. Institutions au service des victimes du conflit armé colombien

À la suite de l'accord de paix, la justice transitionnelle (JT) s'est concrétisée par la création de trois institutions clés : la JEP²⁵ (Juridiction spéciale pour la paix), la CEV²⁶ (Commission pour la mémoire historique), et l'Unité des Victimes²⁷. Cette dernière a été mise en place pour offrir des réparations et des compensations financières, ainsi que des services de soutien et des programmes de réhabilitation aux personnes affectées par la violence.

Dans ce contexte de transformation, cette thèse se propose d'analyser les avancées réalisées dans l'inclusion politique des femmes et des populations indigènes en Colombie²⁸. À ce sujet, en octobre 2023, les déclarations de la diplomate brésilienne Marie de Oliveira²⁹ ont ravivé l'espoir concernant la participation politique des femmes colombiennes dans les négociations de cessez-le-feu avec les groupes rebelles. Selon la diplomate, la présence des femmes dans ces négociations a considérablement augmenté, et elles jouent désormais un rôle central dans le processus de construction de paix.

4. Problématique, méthodologie et critique des sources

La question principale de cette thèse est de déterminer si la signature de l'accord de 2016 a abordé les droits des femmes et des populations indigènes en Colombie suite au conflit armé. Plus précisément, la méthodologie employée impliquera une analyse des témoignages et des rapports de la CEV (et d'autres organisations) concernant les violences sexuelles et les impacts sur les territoires indigènes. Également, nous tiendrons en compte les données statistiques qui reflètent les réalités vécues par les victimes. En parallèle, nous comparerons ces observations avec les décrets et propositions de loi élaborés avant et pendant les négociations de paix afin de déterminer si des modifications législatives ont été

²³ Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), qui protège les droits des enfants et des adolescents. (1991). Information disponible à Humanium, « Enfants de Colombie », consulté le 5.08.24.

²⁴ Humanium, op.cit.

²⁵ GERARD, M., « La Colombie entre post-accord et post-conflit », Hérodote, 2018/04, n°171, pp.45-66.

²⁶ Ibidem.

²⁷ Ibidem.

²⁸ MANTZ AMADEE M., « Women's participation and protection during the Colombian peace negotiations 2012-2016 », Agency for PeaceBuilding.

²⁹ United Nations UN news, « More action needed to advance women's role in global peace and security », 25.10.23.

apportées en réponse à ces enjeux. Si des ajustements ont été effectués, nous analyserons en détail leurs effets sur les conditions des femmes et des populations autochtones, en examinant comment ces changements se reflètent dans la réalité des faits, telle qu'illustrée par les témoignages recueillis. De plus, cette étude examine, de la même manière, les différentes ressources formelles, statistiques, et articles pertinents disponibles en annexe, afin de fournir une comparaison approfondie.

Chapitre 1 - Les acteurs des violences et le chemin vers un accord contesté

Introduction

Dans ce chapitre, nous analyserons les enjeux de pouvoir des différents acteurs du conflit armé et les répercussions de l'accord de paix sur la société colombienne. En nous appuyant sur les données du plébiscite et les contestations qui en ont découlé, nous examinerons les motivations derrière la création de cet accord ainsi que le processus interne qui l'a façonné. Enfin, nous étudierons en profondeur la structure de la JEP, de la CEV, et de l'Unité des victimes, afin de mieux comprendre la réponse de l'État aux dénonciations des victimes du conflit armé.

1. Autodefensas Unidad de Colombia (AUC) et les FARC

Bien que nous ayons commencé par présenter les FARC, ces derniers ne sont pas les seuls responsables des violences sexuelles et physiques infligées à la société colombienne. À ce propos, il est nécessaire d'inclure les Forces unies d'autodéfense de Colombie (AUC), qui ont également été impliquées dans ces exactions.

Les AUC constituent une coalition d'armées paramilitaires d'extrême droite³⁰, principalement actives de 1990 jusqu'à leur démobilisation en 2003 par le gouvernement colombien. Bien que leurs dirigeants aient affirmé que leur objectif principal était de neutraliser la guérilla de gauche, notamment les FARC, leurs activités ont largement contourné la paix³¹. En 2011, le Ministère Public de Colombie, une institution clé du système judiciaire du pays, a rapporté que les AUC étaient responsables de 173 183 cas d'homicides, 1 597 massacres et 34 467 disparitions³².

Ces combattants œuvraient initialement pour défendre les intérêts de leurs commanditaires, tels que les hommes d'affaires, les propriétaires terriens, et tout individu opposé à l'influence des FARC³³. Par ailleurs, les AUC étaient impliquées dans divers actes illicites, tels que le trafic de drogue, les déplacements forcés, la saisie de terres et les extorsions à l'égard des civils³⁴.

Concernant les FARC, leur objectif était d'établir un régime socialiste en Colombie³⁵, faisant d'elles la plus grande armée irrégulière du pays. Pour atteindre ce but, elles

³⁰ Insight Crime, « AUC », consulté le 12.07.24.

³¹ Ibidem.

³² SUBCOMANDANTE M., «Cifras alarmantes de crímenes cometidos por la herramienta paramilitar de Estado y multinacionales», Rebelión, 16.01.11, consulté le 1.08.24.

³³ Insight Crime, op.cit.

³⁴ Ibidem.

³⁵ Insight Crime, « FARC », consulté le 12.07.24.

cherchaient à prendre le pouvoir par la lutte armée³⁶. Dans leur rapport intitulé : « Basta ya ! Colombia : memorias de guerra y dignidad », 18 enquêteurs travaillant pour le Centre National de Mémoire Historique ont affirmé qu'en 2016, les victimes des FARC comprenaient environ 220 000 morts, 5,7 millions de déplacés dans les zones rurales, plus de 25 000 disparus et environ 30 000 personnes enlevées. Entre 1985 et 2012, les mines antipersonnel ont causé environ 13 305 décès. Selon le rapport, les responsables de la pose de ces mines étaient des agents de l'État, des guérilleros ou des paramilitaires.

Une fois devenues ennemies, les FARC et les AUC ont été responsables des crimes les plus graves durant le conflit armé en Colombie. Tandis que les AUC ont été démantelées en 2006, les FARC se sont transformées en un parti politique après l'accord de paix de 2016, aujourd'hui connu sous le nom de Fuerza Alternativa Revolucionaria del Comun³⁷. Cette présentation sert d'introduction, car nous analyserons dans les chapitres suivants leur implication dans les violences sexuelles et les actes de terreur contre les civils.

1.1. Les AUC et les violations des droits humains dans le conflit colombien

Les informations suivantes sont issues des témoignages de certains dirigeants des AUC concernant leur collaboration avec divers acteurs du secteur privé.³⁸

L'Unité des Forces Unies d'autodéfense de Colombie (AUC) a été fondée en 1997. Avec plus de 30 000 combattants et un contrôle étendu du territoire colombien³⁹, leur économie de guerre dépendait en grande partie du trafic de drogue, mais bénéficiait également d'un soutien significatif de la part d'acteurs économiques élitistes⁴⁰.

À l'origine, les paramilitaires ont émergé en tant que milices privées constituées par de grands propriétaires terriens pour protéger leurs intérêts⁴¹ contre les groupes rebelles de gauche menaçant l'ordre économique inégal de la Colombie, notamment en ce qui concerne la répartition des terres ; ils contribuaient notamment à la répression du mouvement paysan⁴². À ce sujet, les AUC pouvaient être qualifiées comme un hybride entre une organisation criminelle, une milice privée au service des élites et une entité quasi-gouvernementale⁴³.

³⁶ Ibidem.

³⁷ Ibidem.

³⁸ WESCHE P., op.cit. p.480.

³⁹ Ibidem.

⁴⁰ WESCHE P., op.cit. p.481.

⁴¹ Centro Nacional de Memoria Histórica, Grupos armados posdesmovilizacion (2006–2015): Trayectorias, rupturas y continuidades (2017).

⁴² GUTIERREZ SANIN., F., "Propiedad, seguridad y despojo: el caso paramilitar," Estudios Socio-Juridicos 16(1) (2014): 61.

⁴³ ZELIK; R., Paramilitarismo. Violencia y transformación social, política y económica en Colombia (Bogotá: Siglo del Hombre, 2015).

Comme l'ont déclaré certains témoins des dirigeants démobilisés des AUC, des acteurs privés de l'élite politique ont activement contribué aux crimes des paramilitaires⁴⁴, en les aidant à s'organiser et à étendre leurs territoires.

1.2. Les impacts des abus sur le résultat du plébiscite et les perceptions civiles

Les résultats du référendum ont révélé qu'une partie de la population a rejeté l'accord de paix par crainte que les membres des FARC ne soient pas suffisamment sanctionnés pour leurs actes⁴⁵. Ces préoccupations ont été exacerbées par la loi 975 de 2005, qui avait accordé des grâces et d'autres avantages à certains paramilitaires après la confession des crimes commis.⁴⁶

À partir de 2012, un cycle de persécutions criminelles contre les partisans des paramilitaires et du secteur privé avait débuté, se terminant en 2016 par la signature d'un traité de paix durable entre le gouvernement et les FARC-EP⁴⁷. Une partie de l'accord prévoyait le démantèlement des groupes paramilitaires nuisibles aux civils, tandis que les réseaux de soutien privé seraient soumis à la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), créée à cette occasion⁴⁸. À ce propos, nous analyserons plus sa fonction dans les sections suivantes.

Ces enquêtes avaient le but de poursuivre et punir toutes les violations du droit humanitaire et du droit de l'homme, jusqu'à 2016⁴⁹. Ce système a joué un rôle crucial dans le processus de JT en condamnant toutes les personnes impliquées, directement ou indirectement, dans le conflit armé, y compris les acteurs du secteur privé, même pour leur soutien financier aux paramilitaires.

Bien que la création de la JEP ait été bien accueillie par les organisations de la société civile, elle a rencontré diverses difficultés. En d'autres termes, de nombreux partis politiques se sont opposés aux compétences potentielles de la JEP, notamment en ce qui concerne son rôle dans le jugement des affaires civiles. Par exemple, German Vargas Lleras, alors candidat à la présidence, a contesté la JEP en raison de sa volonté de juger « l'ensemble du secteur productif de ce pays⁵⁰ ». Il a été rejoint par d'autres membres de partis extérieurs qui ont affirmé que de nombreux « hommes d'affaires⁵¹ » n'étaient que des victimes d'extorsion.

⁴⁴ WESCHE P., *ibid.*, p.484.

⁴⁵ Fundación ideas para la paz, «Vendiendo la paz con miedo», 11.07.26, consulté le 1.08.24.

⁴⁶ Human Rights, Truth, Justice and Reparation: Fourth Report on the Human Rights Situation in Colombia (2013).

⁴⁷ WESCHE P., *ibid.*, p.496.

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ Final Agreement to End the Armed Conflict and Build a Stable and Lasting Peace, November 2016.

⁵⁰ Noticias Caracol, «No creo que haya que hacer trizas los acuerdos de paz: Vargas Lleras», 17.10.2017; «Los empresarios extorsionados no tienen deudas con la justicia»: Nestor Humberto Martínez, *Semana*, 3.09.16.

⁵¹ *Ibidem*.

En ratifiant la Convention Américaine des droits humains⁵², en 1973, la Colombie s'était engagée à protéger les victimes et à leur fournir une réparation adéquate, ainsi qu'à poursuivre tous les responsables impliqués et de les punir⁵³. Cependant, cela s'est révélé plus complexe que prévu, en raison des difficultés rencontrées par la JEP pour poursuivre les membres du Congrès, les hommes d'affaires et les agents de l'État impliqués. Ces affaires étaient examinées par des juges de rang inférieur, sans le soutien du bureau du procureur général, ce qui a conduit à un déficit de mécanismes de contrôle, de coordination et de direction⁵⁴.

Compte tenu des éléments susmentionnés, le déficit de politique pénale semble jouer un rôle dans l'impunité, bénéficiant à la fois au secteur privé et aux paramilitaires. Les transitions économiques et les conflits armés sont souvent associés à la redistribution des terres, avec les groupes armés agissant en ce sens. Actuellement en Colombie, des personnes déplacées de force pendant le conflit et dont les terres ont été saisies demandent leur restitution, tandis que de nombreux chefs de communautés continuent de s'opposer à des activités telles que l'exploitation minière, les projets énergétiques et les investissements agro-industriels⁵⁵.

2. Pourquoi un accord de paix ?

À travers l'accord de paix, les FARC s'engageaient à remettre toutes leurs armes et ressources aux Nations Unies et à faire preuve de non-répétition⁵⁶. Ce qui distingue ce cas et la rupture des liens avec les narcotrafiquants et la cessation des violences à l'encontre de la population civile. De plus, l'accord stipule que, même après leur transformation en parti politique, les FARC devaient opérer sans recourir à la force ni aux armes.⁵⁷

L'accord de paix a été conçu pour mettre fin à un conflit qui paraissait interminable et pour établir des limites ainsi que des réparations pour les victimes⁵⁸. Selon les enquêtes menées par le ministère des Affaires étrangères de Colombie, cet accord a également été conçu pour réduire le fossé entre les zones urbaines et rurales, en offrant aux populations les

⁵² WESCHE P., op.cit. p.500.

⁵³ Inter-American Court of Human Rights, Manuel Cepeda Vargas v. Colombia, Judgment, 26 May 2010, para. 119.

⁵⁴ WESCHE P., ibidem.

⁵⁵ WESCHE P op.cit. p.501.

⁵⁶ Ministère des Affaires étrangères de Colombie, Direction de la Diplomatie pour la paix, Cartilla pedagógica: «ABC del Acuerdo Final», Colombia 2016, p.7.

⁵⁷ Ibidem.

⁵⁸ Ibidem.

plus pauvres une chance de ne pas être laissées pour compte. Il vise à remédier à l'absence de l'État dans les zones périphériques et difficilement accessibles pendant le conflit armé⁵⁹.

En outre, selon le même rapport, l'accord a été conçu pour s'attaquer directement à la racine du problème du narcotrafic en établissant un nouveau système basé sur la culture de la coca par les paysans. Ce système vise à offrir des alternatives légales, permettant ainsi au pays de bénéficier des investissements tout en réduisant le recours au trafic de drogue.

3. La proposition de l'accord de paix et les premières oppositions

Alors que le 24 novembre 2016 marquait la date du début d'un nouveau processus politique colombien et que le président Juan Manuel Santos (2010-2018) s'appêtait à recevoir le prix Nobel de la paix, les différents secteurs sociaux colombiens n'ont pas fait l'unanimité pour la conclusion de cet accord de paix tant attendu.⁶⁰ Effectivement, le 6 octobre 2016, les Colombiens étaient appelés à confirmer leur soutien quant aux accords qui auraient cessé un conflit de plus d'un demi-siècle. Néanmoins, le nombre exorbitant de victimes (220 000⁶¹) et de personnes déplacées (7 millions⁶²) n'a pas suffi à obtenir un « oui » décisif au référendum, compliquant ainsi le processus de négociations⁶³.

3.1. Pourquoi le « non » l'a emporté ?

Le résultat du référendum du 6 octobre 2016 met en lumière les profondes inégalités régionales en Colombie. En effet, ce sont principalement les zones rurales et suburbaines qui ont voté en faveur du « oui »⁶⁴. Cependant, les 53 000⁶⁵ voix ayant soutenu le « non » ont mis en évidence que ce vote constituait en réalité un écho des élections présidentielles de 2014, où les zones urbaines plus favorisées exprimaient des craintes concernant la préservation de leurs intérêts⁶⁶.

Toutefois, les résultats du référendum ont été également influencés par l'implication directe des FARC dans les régions colombiennes⁶⁷. Autrement dit, si le Nord de Santander (à la frontière avec le Venezuela) a opté pour le « oui », c'est en raison de la protection des FARC dans cette zone⁶⁸. En revanche, les zones centrales de Cúcuta y Ocaña⁶⁹ sont celles

⁵⁹ Ministère des Affaires étrangères de Colombie, op.cit. p.8.

⁶⁰ BERNI V, « Colombia's peace accords: a bottom-up analysis », Agency for Peacebuilding, 02.12.2017.

⁶¹ Ibidem.

⁶² Ibidem.

⁶³ Ibidem.

⁶⁴ ALVAREZ VANEGAS E., GARZON VERGARA JC., « VOTANDO por la paz: entendiendo la ventaja del no », Fundación Ideas para la paz, p.2.

⁶⁵ Ibidem.

⁶⁶ Ibidem.

⁶⁷ Ibidem, p.3.

⁶⁸ ALVAREZ VANEGAS E., GARZON VERGARA JC., op.cit.

⁶⁹ Ibidem, p.6.

qui ont subi des arrestations, extorsions et attentats terroristes par les FARC. En conséquence, ils ont rejeté un éventuel traité de paix et la possibilité pour les guérilleros de s'intégrer dans la vie civile.

3.2. Propositions de renégociation de l'accord de paix

En raison de cette incohérence dans les votes, le gouvernement national a décidé de rassembler 172⁷⁰ propositions des différents secteurs politiques du pays sur un total de 450⁷¹. Les pourcentages parlent d'eux-mêmes : avec des propositions recueillantes respectivement 51 % et 50 %⁷² des voix, les différents partis ont exigé des réformes concernant les réparations pour les victimes, l'intégration de la dimension « genre » et les garanties de « sécurité »⁷³. Ces propositions seront abordées dans le deuxième chapitre.

3.3. Les deux facettes de l'accord de paix et la contestation publique

L'accord de paix a été interprété, d'une part, comme une incitation au développement, un pas vers le pardon et la cessation d'un cycle de violence, et, d'autre part, comme un moyen pour les FARC de regagner une forme de pouvoir⁷⁴. Cette dualité de perception reflète les tensions sous-jacentes et les préoccupations diverses au sein de la société colombienne.

Cette tension s'est manifesté, par exemple, à travers la loi 1775 de 2016⁷⁵, connue sous le nom de ZIDRES (Zones d'intérêt pour le développement rural, économique et social). Cette réforme, qui touche aux droits fonciers et au développement socio-économique des zones rurales, illustre les enjeux cruciaux abordés par l'accord de paix et met en lumière les défis associés à sa mise en œuvre.

En effet, il s'agit d'un instrument de légalisation irrégulière de terres vacantes⁷⁶, souvent appartenant aux peuples autochtones, par des entreprises étrangères et occidentales. Ceci entraîne une expropriation des terres et l'isolement des communautés indigènes sur le territoire, en causant une éventuelle insoutenabilité d'adaptation des communautés rurales et agricoles⁷⁷, ainsi qu'une aggravation des fortes inégalités concernant la concentration de la propriété foncière⁷⁸.

⁷⁰ Fundación Ideas para la Paz, « Radiografía del Plebiscito y del Posplebiscito – Propuestas de renegociación del acuerdo de paz ».

⁷¹ Ibidem.

⁷² Ibidem.

⁷³ Ibidem.

⁷⁴ BERNI V, op.cit.

⁷⁵ Función pública, Ley 1776 de 2016, 29.01.16.

⁷⁶ Ibidem.

⁷⁷ Función pública, op.cit.

⁷⁸ BERNI V, ibidem.

Des acteurs externes tels que Human Rights Watch⁷⁹ (HRW) ont également souligné que l'accord de paix n'était pas totalement compatible avec le processus de justice transitionnelle. En effet, des millions de victimes ont été soumises à des violences systématiques de la part des membres des FARC, telles que des actes généralisés de violence sexuelle et des enfants forcés aux armes assujettis à des traitements inhumains et cruels⁸⁰.

Les victimes ont refusé d'accorder aux guérilleros des punitions telles que des arrestations de courte durée, en cas de confession du crime, ou des travaux d'intérêt général⁸¹, s'opposant à la volonté de Juan Manuel Santos, alors président. Ce dernier déclarait que la recherche d'une justice parfaite ne contribuerait pas à l'avancement de la justice⁸². Cependant, cet accord aurait pu être interprété comme une tentative de maintenir l'impunité pour les crimes des guérilleros tout en légitimant les abus commis en retour par l'armée colombienne. En effet, des preuves concrètes fournies par Human Rights Watch ont mis en évidence l'implication de hauts commandants des forces militaires colombiennes dans ces violations.⁸³

Selon les allégations de HRW, des promesses d'impunité future ont été faites aux membres des FARC dans le passé en échange de l'acceptation de condamnations à huit ans de prison d'anciennes organisations paramilitaires coupables de divers crimes. Malgré les intentions de paix et cessez-le-feu, la population colombienne demandait un rétablissement de l'équilibre des impunités, une modification à la constitution et surtout une forme de réparation.

4. La justice transitionnelle et la création des institutions pour la protection des droits civils après le conflit armé

L'élément économique a également un impact significatif sur la justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne l'extraction des ressources naturelles et la propriété foncière⁸⁴. En effet, ces conflits perpétuent la violence exercée par les acteurs du secteur privé, qui recourent au racket de protection, au blanchiment d'argent, à la

⁷⁹ Human Rights Watch, «La promesa del acuerdo de paz en Colombia y sus graves defectos», 30.09.2016.

⁸⁰ Ibidem.

⁸¹ Ibidem.

⁸² El país, «Una justicia perfecta no permite la paz», 07.10.2016.

⁸³ Human Rights Watch, op.cit.

⁸⁴ WESCHE P., Business Actors, Paramilitaries and Transitional Criminal Justice in Colombia, International Journal of Transitional Justice, 2019, p.478.

manipulation des flux financiers, et parfois même à l'engagement de groupes armés pour défendre leurs intérêts⁸⁵.

La justice transitionnelle, toutefois, se focalise également sur la recherche de la vérité, de la justice et de la réparation pour toutes les atrocités et les violences physiques⁸⁶ causées à la communauté⁸⁷ par les événements susmentionnés. Dans le contexte de l'accord de paix, il apparaît que le gouvernement n'est pas entièrement aligné avec le processus de justice transitionnelle. La ZIDRES met davantage l'accent sur l'adoption de politiques visant à établir des relations avec les acteurs internationaux et à préserver les intérêts des acteurs du secteur privé⁸⁸.

4.1. Droit à la terre en Colombie

L'importance des droits fonciers et la protection des territoires vacants s'est développée progressivement dans le domaine de la justice transitionnelle.⁸⁹ Comme mentionnée à la fin du paragraphe précédent, une partie de la réparation demandée par les victimes des paramilitaires concerne la restitution de leurs territoires, injustement expropriés.

Dans la conceptualisation initiale de la justice transitionnelle, les droits terriens étaient considérés comme un sujet complexe qui aurait provoqué des problèmes structurels ultérieurs au niveau socio-économique⁹⁰. La relation entre justice transitionnelle et restitution des terres a pris une importance centrale seulement après la transition post-guerre civile, comme à la fin de la dictature soviétique ou dans l'ex-Yougoslavie⁹¹.

Cette approche a également suscité des controverses et le droit à la restitution reste un obstacle à la réparation intégrale. Comme mentionné ci-dessus, le thème principal de cette thèse concerne les répercussions de l'accord de paix signé en 2016 sur la Constitution colombienne de 1991, avec un accent particulier sur les droits des femmes et des peuples indigènes.

⁸⁵ PETERSON, J., H., *Building a Peace Economy? Liberal Peacebuilding and the Development-Security Industry*, Manchester University Press, 2014.

⁸⁶ DUSTIN N. SHARP, ed., *Justice and Economic Violence in Transition* (New York: Springer, 2014).

⁸⁷ ARBOUR, L., 'Economic and Social Justice for Societies in Transition,' *International Law and Politics* 40(1) (2007): 1–27.

⁸⁸ MCAULIFFE, P., 'Rhetoric and Realpolitik: Interrogating the Relationship between Transitional Justice and Socio-Economic Justice,' *Finnish Yearbook of International Law* 23 (2012–2013): 239–307.

⁸⁹ *International Journal of Transitional Justice*, The Promised Land of Transitional Justice, Volume 15, Issue 1, March 2021, Pages 242–251, Article, p.242.

⁹⁰ WALDORF L., *Anticipating the Past: Transitional Justice and Socio-Economic Wrongs*, *Social and Legal Studies*, p.242.

⁹¹ WALDORF L., *ibidem*.

4.2. Les mécanismes de protection des victimes du conflit armé (JEP, CEV et Unité des Victimes)

Initialement, l'accord de paix de 2016 a été accueilli positivement par les organisations internationales. Ratifié à Carthagène le 26 septembre 2016, devant le secrétaire général de l'ONU et d'autres chefs d'état, cet accord incarnait l'espoir d'un chemin vers la paix.

Le président Santos, sans obligation légale, a proposé un plébiscite le 6 octobre de la même année, ceci dans le but de respecter les principes démocratiques. Toutefois, le résultat a surpris les plus hauts dirigeants avec son rejet ainsi qu'un taux d'abstention de votes de 62%⁹². En conséquence, l'ex-président a dû envisager des renégociations et mettre en place de nouveaux mécanismes pour garantir l'application de la justice et la lutte contre l'impunité.

En réponse à la signature de l'accord de paix entre le gouvernement colombien et les FARC-EP en 2016, des modifications ont été apportées à la législation colombienne en matière de justice et de réparation des victimes. À ce sujet, l'article 66 de l'accord final (12.11.2016) établit l'engagement du gouvernement colombien et des Forces armées révolutionnaires de Colombie - Armée du Peuple dans la transition vers la paix.

La création de la JEP est notamment due à l'Acte Législatif 01 de 2017. Bien que cet acte n'ait pas modifié ou introduit de réforme dans la Constitution colombienne, il a ajouté un article au Titre VIII de celle-ci, explicitement dédié à la JEP. Ce mécanisme est ensuite consacré à la justice transitionnelle, visant à traiter les crimes commis pendant le conflit armé.

La JEP, la « Commission pour la clarification de la vérité, la coexistence et la non-répétition », et « l'Unité pour la recherche de personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé », font partie du Système global de vérité, de justice, de réparation et de non-répétition (SIVJRNR)⁹³. Ce dernier a également été établi à travers l'Acte législatif 01 de 2017⁹⁴.

À cet égard, le même acte établit, à travers l'article transitoire n°5, que la JEP est dotée d'un cadre juridique propre et bénéficie d'une autonomie administrative, budgétaire et technique. De plus, cette juridiction est chargée de juger les crimes commis par les

⁹² PÉCAUT, D., « Les lendemains incertains de l'accord de paix avec les FARC. » *Esprit*, no. 432, 02.2017, pp. 20-23., p.20.

⁹³ Sistema integral de la verdad, justicia, reparación y no repetición SIVJRNR, Manual estructura del estado, p.3.

⁹⁴ *Ibidem*.

paramilitaires avant le 10 décembre 2016. Ces crimes doivent être jugés conformément aux dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Le SIVJNRN est composé de la même manière que la Commission de la Vérité (CEV), établie par l'article transitoire n°2⁹⁵ de l'acte législatif 001/2017. Cet organe extrajudiciaire a pour mission de révéler toute la vérité sur les violences et violations des droits des civils pendant le conflit armé.

Comme mentionné précédemment, les témoignages recueillis et ici exposés font partie intégrante de ce processus d'enquête, rendant ces informations fiables et pertinentes pour notre analyse. En outre, la CEV ne s'est pas limitée à l'éclaircissement de la vérité ; elle vise également à promouvoir le dialogue et à créer un espace de tolérance et d'acceptation. Les membres de la CEV garantissent aux victimes une reconnaissance, une écoute attentive et un soutien moral, tout en établissant la confiance entre les différents acteurs. L'objectif est de promouvoir les principes démocratiques⁹⁶. En dernier lieu, la CEV veille à ce que la construction de la paix repose sur la connaissance et reconnaissance du passé, aussi cruel soit-il, afin de l'assumer, de l'intégrer et finalement de le surmonter.

En dernier, l'article transitoire n°3⁹⁷ du même acte signale la création de l'Unité pour la recherche de personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé (UBPD). Cet organe, de nature humanitaire et extrajudiciaire, est chargé de gérer et coordonner toutes les éventuelles actions humanitaires visant à rechercher et retrouver les personnes disparues en raison du conflit armé.

⁹⁵ SIVJNRN, Manual estructura del estado, op.cit., p.12.

⁹⁶ Ibidem.

⁹⁷ Ibidem.p.17.

Chapitre 2 – Résistance des femmes et avancées politiques dans le processus de paix en Colombie

Introduction

Après avoir examiné les résultats du plébiscite, les différents acteurs impliqués et la chronologie des événements, nous aborderons dans ce chapitre les questions des violences sexuelles et des sévices infligés par les forces armées, en nous appuyant sur des chiffres et des données précises. Nous analyserons ensuite les politiques relatives aux femmes ainsi que les réformes de la Constitution colombienne, en considérant les décrets en vigueur avant et après la signature de l'accord de paix en 2016. Parallèlement, nous présenterons six témoignages pertinents concernant les violences sexuelles et la violence intrafamiliale, recueillis par la Commission de la Vérité dans diverses régions de Colombie. Nous examinerons également les propositions de modifications apportées à l'accord de paix, notamment celles concernant les violences sexuelles, à la suite du résultat négatif du plébiscite en 2016. Pour conclure ce chapitre, nous analyserons les décrets et réformes en vigueur relatifs aux violences sexuelles et évaluerons si l'accord de paix a réellement conduit à une modification de la Constitution colombienne après sa ratification.

1. Violence faites aux femmes en Colombie

Le 25 octobre 2023, le Conseil de sécurité de l'ONU s'est réuni pour sa 9452^{ème} session (SC/15463⁹⁸) afin de discuter de la protection des femmes pendant les conflits armés et de leur rôle crucial dans les processus de consolidation de la paix. Selon le compte-rendu de cette réunion, malgré les progrès réalisés en matière d'inclusion des femmes en politique, le Conseil a souligné que des siècles de patriarcat continuent de constituer un obstacle majeur à l'égalité des genres et à l'instauration d'une culture de paix⁹⁹. À cette occasion, Gilvânia Maria de Oliveira, actuellement ambassadrice du Brésil au Venezuela, a souligné que les femmes, souvent perçues uniquement comme des victimes, ont fréquemment été privées du soutien nécessaire de la part des institutions, leur détresse étant exacerbée par des dynamiques systémiques qui ont échoué à leur fournir l'assistance requise. Néanmoins, elle a affirmé que le dialogue instauré lors des négociations pour l'accord de paix en Colombie peut servir d'exemple pour les conflits armés ailleurs dans le monde. En effet, grâce à ces

⁹⁸ United Nations, « Stronger Government Action, Financing Key to Better protect Women during Armed Conflict, Involve Them in Peace Processes, Speakers Tell Security Council », 25.10.23, consulté le 3.08.24.

⁹⁹ Ibidem.

négociations, le gouvernement et les forces armées ont réussi à établir un cessez-le-feu en 180 jours.

Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé « Les femmes et la paix et sécurité¹⁰⁰ », les accords de paix présentent une lacune notable : ils ne garantissent pas toujours la mise en œuvre inclusive des politiques publiques et des avis des femmes. En effet, le Conseil de sécurité a souligné le non-respect des quotas de femmes à tous les niveaux administratifs ainsi que les niveaux élevés de violences sexuelles¹⁰¹. En Colombie, malgré les efforts déployés pour promouvoir la parité des genres au Congrès, les femmes expriment des préoccupations quant à la lenteur de l'application concrète de l'accord, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives aux questions de genre. Elles insistent sur l'importance d'avoir des dirigeantes féminines originaires des régions les plus affectées par le conflit armé colombien.

De plus, l'ONU note que le processus de paix est freiné par des obstacles structurels tels que la discrimination, les normes préjudiciables liées au genre, les discours haineux concernant la participation des femmes en politique et les attaques à leur égard¹⁰². À titre d'exemple, la vice-présidente de la Colombie, Francia Márquez, défenseuse des droits humains, a survécu à une tentative d'assassinat en janvier 2023, illustrant les dangers auxquels les femmes engagées en politique peuvent être confrontées.

1.1. Les répercussions du conflit armé sur les civils

Dans son rapport annuel de 2023, Amnesty International a mis en lumière le fait que, malgré les négociations de paix et les déclarations de cessez-le-feu, les groupes armés continuent de commettre des violences et des violations des droits de l'homme à l'encontre des civils en Colombie¹⁰³. À ce sujet, d'après le rapport sur les victimes du conflit armé rédigé par l'Unité des Victimes, le nombre total de victimes s'élève actuellement à 9 737 008¹⁰⁴. Parmi celles-ci, les populations autochtones sont les plus touchées, comptant 398 496 victimes, suivies par les populations de descendance africaine avec 42 140 victimes, et les personnes LGBTI, qui dénombrent 6 398 victimes. Ces chiffres seront examinés plus en détail dans le chapitre suivant. Parmi l'ensemble des victimes, 50,2 % sont des hommes et

¹⁰⁰ Conseil de Sécurité, « Les femmes et la paix et la sécurité », Rapport du Secrétariat général, S/2023/725, 28.09.23, p.6.

¹⁰¹ Ibidem.

¹⁰² Ibidem., p.21.

¹⁰³ Amnesty International, « Colombie – Rapport annuel 2023 », consulté le 3.08.24.

¹⁰⁴ Unidad de víctimas, Víctimas de Conflicto armado, consulté le 3.08.24.

49,7 % sont des femmes¹⁰⁵. En ce qui concerne la tranche d'âge, les victimes les plus affectées sont celles âgées de 18 à 60 ans, totalisant 6 292 526¹⁰⁶ personnes.

Selon les informations fournies par l'ONG Temblores et l'Institut d'étude pour le développement et la paix, environ 191 cas de violences policières ont été recensés au cours de la première année de présidence de Gustavo Petro, c'est-à-dire d'août 2022 à juillet 2023.¹⁰⁷ La majorité des violences policières ont été d'ordre racial. En réponse à cette situation, la Coalition pour la Réforme de la Police, soutenue par d'autres organisations de défense des droits humains, a proposé des réformes constitutionnelles concernant les forces de l'ordre. Toutefois, ces propositions n'ont pas conduit à une modification substantielle de la Constitution. Le seul changement notable a été l'introduction d'un manuel régissant l'usage de la force lors des manifestations¹⁰⁸.

Les violences, en particulier à l'égard des femmes, se sont poursuivies de manière persistante. En réponse, une déclaration d'urgence nationale concernant les violences fondées sur le genre a été intégrée au Plan National de Développement 2022-2026 en mai¹⁰⁹. De plus, l'Observatoire colombien sur les féminicides a recensé 483 homicides liés au genre entre janvier et novembre 2023.

En ce qui concerne les atteintes à la liberté et les violences sexuelles survenues durant le conflit armé, le nombre actuel de victimes est de 41 783¹¹⁰. Nous examinerons par la suite les violences sexuelles et non sexuelles infligées par les forces armées colombiennes avant la signature de l'accord de paix. Les crimes liés aux violences sexuelles, ainsi que les féminicides, continuent de rencontrer des difficultés significatives en matière de reconnaissance judiciaire¹¹¹ dans de nombreux pays d'Amérique Latine.

2. Les violences sexuelles en conflit armé et la réaction de la communauté nationale et internationale

La question des violences sexuelles durant le conflit armé colombien jusqu'en 2016 a nécessité le soutien de l'activisme national et international pour attirer l'attention des institutions judiciaires¹¹² sur ces crimes. Les mouvements sociaux et les organisations

¹⁰⁵ Unidad de víctimas, op.cit.

¹⁰⁶ Ibidem.

¹⁰⁷ Temblores, Indepaz, «Balance de seguridad, Primer año del Gobierno Petro», p.18.

¹⁰⁸ Amnesty International, Ibidem.

¹⁰⁹ Ibidem.

¹¹⁰ Unidad de víctimas, Víctimas de Conflicto armado, consulté le 3.08.24.

¹¹¹ ONU Mujeres, «Combatiendo el Femicidio en América Latina», 15.02.2017.

¹¹² DEVINEAU, J., LACOMBE, D., « Violence envers les femmes, introduction », Problèmes d'Amérique Latine, 2012, p.8.

communautaires ont rassemblé une documentation substantielle et des témoignages pertinents pour dénoncer les abus sexuels commis durant cette période. Le processus de dénonciation confronte souvent les victimes à des procédures complexes, les institutions judiciaires colombiennes tardant à reconnaître ces actes comme des violations graves des droits humains et les considérant comme des crimes de moindre importance¹¹³.

En parallèle à ces efforts, les victimes se sont également mobilisées pour créer leurs propres organisations, visant à obtenir des réparations intégrales et des mesures nécessaires à leur réintégration dans la société. La collecte de leurs témoignages contribue à analyser les schémas et les causes culturelles qui ont permis la négligence envers les victimes d'abus sexuels durant le conflit armé¹¹⁴.

Cette collecte nécessite une garantie de confidentialité, car les victimes redoutent d'être identifiées en raison des circonstances particulières des zones habitées ou des événements, et craignent des répercussions¹¹⁵. Pour les victimes mineures, il est essentiel de disposer d'un accompagnateur légal ou de confiance tout au long du processus de collecte du témoignage. En cas d'impossibilité, la CEV constitue une équipe spécialisée dédiée au soutien des mineurs, incluant des experts en parcours de vie et en gestion des incapacités, afin d'assurer un processus de confiance¹¹⁶.

Un des outils employés par les organisations pour soutenir les victimes et dénoncer les violences subies est la rédaction de rapports fondés sur des informations véridiques et étayées par de nombreuses données factuelles. À ce sujet, la Défenseure du Peuple (Defensoria del Pueblo) se consacre aux droits des femmes et aux questions de genre, en élaborant des rapports sur les impacts des violences sexuelles sur les enfants¹¹⁷, ainsi que sur les hommes et les femmes. Cette organisation s'est également chargée d'accompagner certaines victimes devant la juridiction de Justice et Paix, ainsi que dans le cadre de la loi 975 de 2005. Cette loi, également appelée Loi de Justice et de Paix, est une législation colombienne visant à favoriser la réconciliation et la réparation dans le contexte du conflit armé. Elle prévoit des mécanismes pour la démobilisation des groupes armés illégaux, la

¹¹³ DEVINEAU, J., LACOMBE, D., op.cit.

¹¹⁴ Comisión para el Esclarecimiento de la verdad, la convivencia y la no repetición, «Guía para el abordaje de las violencias sexuales en la comisión de la verdad», p.41.

¹¹⁵ Ibidem., p.21.

¹¹⁶ Ibidem., p.22.

¹¹⁷ Dans cette analyse, les individus âgés de 0 à 12 ans sont définis comme des enfants.

réparation des victimes et la restitution des biens volés. En outre, elle établit les conditions nécessaires pour la réinsertion sociale des anciens combattants¹¹⁸.

Certains de ces rapports ont été soumis à la Cour pénale internationale (CPI). Celle-ci exerce sa compétence en Colombie depuis 2009 et effectue des observations régulières sur les exécutions extrajudiciaires et les violences sexuelles liées au conflit armé. L'ancienne procureure de la CPI, Fatou Bensouda, s'est rendue plusieurs fois en Colombie pour recueillir des informations publiques sur les violences sexuelles pendant le conflit armé. Ces informations sont considérées comme cruciales pour évaluer l'action et la réaction de l'État en matière de condamnations¹¹⁹.

2.1. La dimension sexuée des violences infligées aux victimes

De nombreuses études sur les violences sexuelles¹²⁰ soulignent que, même en période de conflit armé, les viols conservent un caractère genré¹²¹. Cette composante sexuée et sexiste des violences a aussi été mise en évidence par des analyses historiques réalisées sur plusieurs années¹²². Cependant, les violences sexuelles ne sont pas exclusivement infligées aux femmes par les hommes, mais peuvent également être subies par des hommes¹²³.

2.2. Les violences perpétrées par les femmes dans des rôles de bourreaux

À cet égard, la dimension de genre dans les violences inclut également les femmes qui ont joué des rôles d'exécutrices et de dirigeantes au sein de groupes armés tels que les FARC et les AUC. La présence de femmes dans ces groupes armés a été observée depuis le début du conflit, incluant des jeunes femmes, armées, et surtout formées, qui suivaient les ordres donnés¹²⁴.

Les FARC ont été créées à l'initiative d'un groupe d'hommes ; à ce sujet, dans les documents fondateurs le chapitre II de leur statut indique que les unités sont composées uniquement d'hommes¹²⁵. L'objectif des groupes révolutionnaires est de mobiliser un maximum de personnes pour soutenir leur lutte. Dans les contextes d'oppression, la question de l'émancipation des femmes est souvent soulevée. Les femmes ont fréquemment été

¹¹⁸ Fiscalía General de la Nación Relatoría Unidad de Justicia y Paz, Ley 975 de 2005, 25 de julio de 2005.

¹¹⁹ Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición, «Guía para el abordaje de las violencias sexuales en la comisión de la verdad», p.43.

¹²⁰ BRANCHE, R., VIRGILI, F., Viols en temps de guerre, Payot, 2011, 272 p.

¹²¹ DAUPHIN, A., FARGE, De la violence et des femmes, Paris, Albin Michel, 1997.

¹²² Ibidem.

¹²³ K. JOHNSON., « Association of Sexual Violence and Human Rights Violations with Physical and Mental Health in Territories of the Eastern Democratic Republic of the Congo », in *JAMA*, 2010, 304 (5), pp. 553-562.

¹²⁴ CASTRILLON PULIDO, G.Y., «Victimas o victimarias? El rol de las mujeres en las FARC. Una aproximación desde la teoría de género», consulté le 3.08.24.

¹²⁵ FARC-EP, Estatuto FARC-EP, p.8.

confrontées à des promesses de transformation de leur condition de vie à la suite de la victoire dans le conflit, et ont intégré l'idée qu'elles pourraient jouer un rôle actif dans ce changement en prenant les armes¹²⁶. Bien que cela constitue une motivation pour certaines, ce n'est pas le cas pour toutes les femmes qui se sont enrôlées. Certaines d'entre elles choisissent de rejoindre les forces armées afin de donner une direction significative à leur existence, de s'autonomiser ou de contribuer à la réalisation d'un projet collectif¹²⁷. Le témoignage d'une guérillera rapporte qu'elle a rejoint les FARC à l'âge de 14 ans, sous l'influence de sa sœur aînée, pour échapper aux abus de son oncle. Elle décrit avoir progressivement pris goût à la vie militante et avoir été inspirée par les femmes combattantes, qu'elle considérait comme fortes et courageuses¹²⁸.

Les témoignages des ex-combattants font état de la violence accrue des femmes impliquées dans les FARC, qui cherchaient à prouver une supériorité par rapport aux hommes. Pour ces femmes, cette implication était un moyen de se libérer des stéréotypes associés au rôle féminin et de contester le modèle patriarcal. À cet égard, Karina a été l'une des figures les plus médiatisées tout au long du conflit armé.

Karina a été décrite par les organismes de sécurité de l'État, ainsi que par l'ex-président Alvaro Uribe, comme la plus « cruelle et sanguinaire » des leaders. Lorsqu'elle a pris le commandement du Front 47, elle est devenue la première femme à diriger une unité des FARC. Son premier ordre a été l'exécution de 56 mineurs¹²⁹. Selon les récits, cette action était perçue comme une forme de vengeance pour sa propre expérience de recrutement à l'âge de 13 ans, en 1981, lorsque Jacobo Arenas était au pouvoir des FARC et que le groupe commençait à renforcer son influence et à s'étendre dans tout le pays. De nombreuses légendes ont circulé à son sujet, notamment concernant les cruautés infligées à ses ennemis, mais les faits réels ont révélé l'ampleur de sa violence particulière envers les mineurs. Parmi les 214¹³⁰ délits qu'elle a avoués, 180¹³¹ concernaient des enfants, dont 56 ont été exécutés. Sa dangerosité était telle qu'Alvaro Uribe a placé une prime de 1 500 ¹³²millions de pesos (environ 330 000 euros) pour sa capture. En 2008, Karina s'est rendue aux forces de l'ordre. Bien qu'elle ait été suspectée du meurtre d'Alberto Uribe Sierra (le père d'Alvaro Uribe),

¹²⁶ CASTRILLON PULIDO. G.Y., Ibidem.

¹²⁷ Ibidem.

¹²⁸ Ibidem.

¹²⁹ GALLO., I., Las 2 orillas, «Karina, la temible comandante de las FARC a la que Álvaro Uribe nombro gestora de paz», 24.07.23. consulté le 3.08.24.

¹³⁰ Ibidem.

¹³¹ Ibidem.

¹³² Ibidem.

l'ex-président lui a accordé en 2009 l'immunité et l'a également nommée gestionnaire de la paix, au grand étonnement de tous. Selon les déclarations de l'ex-président, cette décision visait à démontrer que le peuple colombien était prêt à pardonner les ex-combattants et à offrir un exemple pour un avenir pacifique¹³³.

Les femmes, bien que souvent victimes de violences, ont également perpétré des actes de violence contre des hommes, des femmes et des mineurs lorsqu'elles étaient impliquées dans des groupes armés.

2.3. Les violences sexuelles sur les hommes pendant le conflit armé

Le 17 mars 2022¹³⁴, un groupe de 81 hommes a soumis un rapport à la JEP détaillant les violences sexuelles qu'ils ont subies durant le conflit armé ainsi que les répercussions sur leurs vies. Selon les données du Registre Unique des Victimes (RUV), parmi les 31 495 personnes enregistrées comme victimes de violences sexuelles, 92,58 % sont des femmes. Cependant, bien que dans une moindre mesure, les hommes ont également été victimes de viols. D'après le RUV, 5,81 % des victimes enregistrées sont des hommes, soit 2 140 personnes.

Nelson Toscano, l'un des témoins, a longtemps dissimulé les violences qu'il a subies à deux reprises : violé à l'âge de 9 ans par un paramilitaire, son agresseur lui a également tranché un morceau d'oreille. La deuxième fois, à 17 ans, il a été violé par un membre de la guérilla de l'Armée Nationale (ELN). Ces événements ont eu lieu à la frontière avec le Venezuela, dans la ville de Cúcuta, où les conflits étaient particulièrement intenses¹³⁵. Toscano a par la suite révélé que son état psychologique avait été gravement affecté, au point qu'il avait tenté de se suicider à plusieurs reprises. En discutant avec une femme ayant vécu des violences similaires, il a pris conscience des différences dans les réactions des hommes et des femmes face à de telles épreuves. Selon Toscano, une femme violée tend à se détacher de son corps et à refuser de le reconnaître comme étant victime. En revanche, d'après ses observations, un homme cherche d'abord à protéger sa virilité et dissimule les événements par peur que sa masculinité ne soit mise en question.

Les hommes qui ont dénoncé les violences ont rapporté avoir rencontré de grandes difficultés à briser le silence. Certains d'entre eux ont été soutenus dans leur démarche de témoignage grâce à l'appui d'Angela María Escobar, coordinatrice de la Red de Mujeres

¹³³ MENDEZ., A.L., W Radio, « El presidente Uribe insiste en la figura de gestores de paz », 15.03.2009., consulté le 3.8.24.

¹³⁴ SULE ORTEGA. J., El País, « Los hombres violados en la guerra de Colombia rompen el silencio », 18.03.22, consulté le 3.8.24.

¹³⁵ Ibidem.

Víctimas y Profesionales (Réseau de femmes victimes et professionnelles) et membre de la SEMA (Réseau Mondial des Victimes et Survivants pour Mettre Fin aux Violences Sexuelles en Temps de Guerre)¹³⁶. Suite aux témoignages recueillis par Escobar, elle a affirmé que l'une des principales raisons pour lesquelles les hommes ont choisi de témoigner est leur désir de briser les stigmatisations associées à l'homosexualité des hommes violés.

2.4. La réponse institutionnelle

Le 18 juillet 2023¹³⁷, le bureau du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme en Colombie a salué la décision de la JEP de reconnaître qu'au cours du conflit armé, les groupes armés ont mis en œuvre un schéma de violence sexuelle et de violence basée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles, ainsi qu'une violence motivée par des préjugés contre les personnes LGTBI. Les cas considérés dans le cadre de cette décision englobent environ 3 000¹³⁸ faits de victimisation survenus entre 1990 et 2016.

Les violences sexuelles sont des violations graves du Droit International Humanitaire, conformément à la Convention de Genève de 1949 et ses protocoles additionnels de 1977. L'article 27 de la IV^{ème} Convention de Genève interdit les violences sexuelles et protège également les femmes contre le viol et la prostitution forcée en temps de guerre. De la même manière, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CIP)(art.7¹³⁹)(art.8¹⁴⁰) en 1998 qualifie le viol, l'esclavage sexuel, la stérilisation et grossesse forcées, ainsi que tout autre forme de violence sexuelle, comme des crimes de guerre dans le cadre des conflits armés. En dernier lieu, la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît les violences sexuelles comme une véritable stratégie de guerre, qui vise à humilier, dominer et instiller la peur parmi les communautés.

La dénonciation des violences sexuelles rencontre encore plus de difficultés dans les pays de tradition patriarcale, tels que la République démocratique du Congo, le Sierra Leone, le Rwanda¹⁴¹ et dans le cas présent, la Colombie, où ce type de violences sont perpétrées de façon structurelle et à des fins stratégiques. Ces violences ont été mises en lumière surtout

¹³⁶ SULE ORTEGA. J., op.cit.

¹³⁷ SWI, «ONU celebra fallo de JEP que reconoce patrón de violencia sexual y de género en conflicto», 18.07.23., consulté le 3.08.24.

¹³⁸ Ibidem.

¹³⁹ Crimes contre l'humanité § 1(g) : Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.

¹⁴⁰ Crimes de guerre § 2(b)(xxii) : Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une violation grave des Conventions de Genève ; § 2(e)(vi) : Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle constituant une violation grave des lois et coutumes applicables dans les conflits armés ne présentant pas un caractère international.

¹⁴¹ C. CHINKIN, "Rape and Sexual Abuse of Women in International Law", in *European Journal of International Law*, vol. 5, 1994, pp. 326-341.

grâce à la réponse judiciaire de la communauté internationale et à l'activisme des collectivités de femmes ayant subi de telles violences lors d'un conflit armé¹⁴².

3. Dénonciation des violences sexuelles dans le conflit armé en Colombie

Le conflit armé en Colombie a impliqué diverses dynamiques superposées, incluant des affrontements entre narcotrafiquants, paramilitaires, guérilleros et les forces armées de l'État¹⁴³. Ces confrontations ont enfreint à plusieurs reprises les droits fondamentaux des civils.

Concernant les droits des femmes, le 8 juillet 2011, les députés du Polo Democrático (Pôle démocratique) Ivan Cepeda et du Partido Verde (Parti vert) Angela Robledo, ont convoqué un débat parlementaire à l'Assemblée « Violence sexuelle aux femmes dans le conflit¹⁴⁴ ». Ils ont réclamé une réaction rapide et appropriée de la part du gouvernement. Par ailleurs, l'ONG Oxfam, appuyée par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas¹⁴⁵, a démontré son engagement dans une investigation approfondie sur le sujet, témoignant leur intérêt politique inédit.

Oxfam, en collaboration avec d'autres associations féministes colombiennes, a également mené une enquête intitulée « Violations et autres violences. Sortez mon corps de la guerre ». Cette recherche a révélé des chiffres alarmants concernant les violences sexuelles : près de 489 687¹⁴⁶ femmes ont été violées dans les 407 municipalités occupées par les paramilitaires, les guérillas et autres groupes armés entre 2001 et 2009¹⁴⁷. Selon cette investigation, cela représente une moyenne de 149 femmes par jour, soit environ 6 femmes par heure. Parmi les crimes figurent un nombre considérable de viols, de grossesses forcées, d'avortements forcés, ainsi que des services domestiques et sexuels forcés imposés par les acteurs armés du conflit¹⁴⁸.

¹⁴² VERGEL TOVAR C., « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien : la dénonciation au recours à la justice », *Problèmes d'Amérique Latine*, N 84, 2012., p.42.

¹⁴³ Ibidem.

¹⁴⁴ Ibidem, p.44.

¹⁴⁵ Campagne « Violaciones y otras violencias. Saquen mi cuerpo de la guerra ». Plusieurs associations de femmes colombiennes y ont participé, sous la coordination de La Casa de la Mujer (la première association féministe de la 2e vague formalisée en Colombie).

¹⁴⁶ Oxfam, Casa de la Mujer, « Violencia sexual en contra de las mujeres en el contexto del conflicto armado colombiano », *Colombia 2001-2009*, pp.3-5.

¹⁴⁷ Ibidem.

¹⁴⁸ Terra Noticias, « Por conflicto 94565 mujeres han sido violadas desde 2001 », 2011.

3.1. La légitimation des violences à l'encontre des victimes par l'état et les propositions de révision de l'accord de paix de 2016

Après le plébiscite négatif de 2016, la Fondation Idées pour la Paix a rassemblé les 172 propositions de renégociation de l'accord de paix émanant d'organisations féministes et de défenseurs des droits des toutes les victimes.

Concernant les propositions sur les droits des femmes, l'ancien président Andrés Pastrana (1998-2002) a souligné l'importance d'établir une véritable Unité Spéciale d'Investigation pour les crimes commis, afin d'assurer une justice transitionnelle juste et équitable. Durant son mandat, Pastrana s'était engagé de manière significative dans la recherche d'un accord de paix, connu sous le nom d'El Caguan¹⁴⁹, avec les FARC et la communauté civile entre 1999 et 2002¹⁵⁰. Bien que ce processus n'ait pas abouti, il demeure une initiative majeure de négociation avec les forces armées pour l'obtention de la paix et l'ouverture au dialogue.

En outre, l'ex-président a réclamé un accès équitable aux territoires de manière égalitaire pour les femmes, ainsi que la restitution des biens séquestrés et la formalisation des droits des populations affectées¹⁵¹. À ce propos, l'Unité des Victimes révèle que les déplacements forcés (touchant 8 680 808¹⁵² personnes) et la perte de biens immobiliers (affectant 129 750¹⁵³ victimes) constituent des crimes particulièrement fréquents commis par les groupes armés. De plus, les statistiques du Departamento Administrativo Nacional de Estadística (DANE) montrent qu'en 2020, le taux de pauvreté était de 46,7% dans les foyers dirigés par des femmes, contre 40,1% dans ceux dirigés par des hommes. Selon les données officielles de 2018¹⁵⁴, les femmes sont également désavantagées en matière de propriété foncière : 13,4¹⁵⁵ % d'entre elles se trouvaient dans une situation financière plus précaire, comparé à 11,9¹⁵⁶ % des hommes.

L'organisation féministe SISMA MUJER, fondée en 1998, a appelé à la reconnaissance internationale des droits humains des femmes, malgré l'existence de la loi 1719 (2014) qui protège les droits des femmes victimes de violences sexuelles dans le conflit armé. Elle a également demandé l'ouverture d'un dialogue entre la commission de

¹⁴⁹ Indepaz, «El Caguán», consulté le 10.07.24.

¹⁵⁰ Ibidem.

¹⁵¹ Fundación ideas para la paz, Propuestas de renegociación del Acuerdo de Paz, 2016,p.17.

¹⁵² Unité des Victimes, op.cit.

¹⁵³ Ibidem.

¹⁵⁴ GAITÁN MURILLO Y GÉLVEZ RUBIO, Ser mujer en Colombia (Être femme en Colombie).

¹⁵⁵ Ibidem.

¹⁵⁶ Ibidem.

négociation du gouvernement, les partisans du vote négatif au plébiscite, et les membres des FARC-EP, afin de considérer toutes les opinions et comprendre les motivations derrière chaque vote¹⁵⁷.

En matière de réparation pour les victimes, Marta Lucía Ramírez, ancienne vice-présidente et ministre des Affaires étrangères de Colombie, a souligné que les FARC n'ont pas explicitement reconnu leur responsabilité concernant l'expropriation illégale des territoires des paysans et des agriculteurs¹⁵⁸. Elle a demandé donc que cette question soit présentée de manière plus approfondie et élaborée afin de répondre aux préoccupations des victimes. Les expropriations des territoires cependant concernent également les communautés indigènes.

Dans la décision T-282 de 2011, la Cour Constitutionnelle a désigné les indigènes comme des « sujets nécessitant une protection spéciale » en raison de leur vulnérabilité et de la discrimination historique dont ils ont été victimes. Cependant, cette décision n'a pas conduit à une révision constitutionnelle réelle en 2011, mais a plutôt établi de nouveaux principes directeurs pour l'application des normes constitutionnelles déjà en vigueur.

Avant la signature de l'accord de paix, des politiques et lois avaient déjà été mises en place pour concrétiser les engagements du gouvernement et des FARC-EP. En 2011, la loi 1448¹⁵⁹, connue sous le nom de « loi sur les victimes et la restitution des terres », a établi des directives pour une réparation intégrale efficace des victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre durant le conflit armé.

Parmi ces dispositions, la loi reconnaît explicitement les violences sexuelles comme une forme de victimisation dans le cadre du conflit armé, donnant aux victimes le droit d'être inscrites dans le Registre Unique des Victimes. La loi prévoit également des procédures spéciales pour garantir et faciliter les processus judiciaires des victimes, ainsi que des mesures de restitution, de compensation, de réhabilitation et des garanties de non-répétition¹⁶⁰. Les réparations intégrales incluent également des compensations financières, un accès aux services de santé et un soutien psychologique¹⁶¹. Enfin, la loi 1448 impose aux

¹⁵⁷ GAITÁN MURILLO Y GÉLVEZ RUBIO, op.cit., p.23.

¹⁵⁸ Ibidem, p.12.

¹⁵⁹ Funcion Publica, Ley 1448 de 2011, junio 10.

¹⁶⁰ Ibidem.

¹⁶¹ Ibidem.

autorités l'obligation de poursuivre¹⁶² et condamner les responsables sans possibilité de réduction de peine, afin de lutter contre l'impunité de tels crimes.

Dans le cadre des négociations de 2016, les victimes des FARC ont réclamé une réparation intégrale comprenant un système de compensation financière et un programme facilitant leur réintégration dans la vie quotidienne, en particulier pour les anciens enfants soldats forcés par les FARC¹⁶³. Elles ont également insisté sur la nécessité de retrouver et restituer tous les mineurs enrôlés ou enlevés par les FARC. De plus, les victimes ont exigé la mise à disposition des cartes des zones où des mines antipersonnel ont été implantées sur le territoire colombien.

Ces négociations se sont déroulées principalement en octobre et novembre 2016. Le gouvernement et les FARC-EP ont modifié l'accord en intégrant les propositions des opposants, en signant un nouvel accord le 24 novembre 2016¹⁶⁴. En réponse à cela, le 30 décembre 2016, la loi 1820 a été promulguée, connue également sous le nom de « Loi d'amnistie ». Cette loi établit des mesures législatives mises en place pour faciliter la mise en œuvre des traitements pénaux pour les membres des FARC-EP et d'autres acteurs impliqués dans le conflit armé.

Parmi les dispositions incluses, la création de la JEP comme un élément central du Système Intégral de Vérité, Réparation et Non-Répétition était prévue. La loi 1820 (2016¹⁶⁵) mentionne également la JEP comme une institution future à établir pour traiter les crimes les plus graves du conflit, dans le cadre du processus de justice transitionnelle.

En comparaison, une première tentative de JT avait été entreprise en 2003, sous la présidence d'Alvaro Uribe (2002-2010)¹⁶⁶. Cependant, cette initiative n'a pas produit les résultats escomptés, car les soldats démobilisés pouvaient bénéficier de peines réduites en échange d'une confession complète de leurs actions, ce qui ne garantissait pas une véritable justice pour les victimes. Ce processus était perçu comme une « fausse¹⁶⁷ » négociation entre alliés plutôt qu'un véritable accord de paix.

¹⁶² Funcion Publica, Ley 1448 de 2011, op.cit.

¹⁶³ Fundación ideas para la paz, op.cit p.21.

¹⁶⁴ DIAZ. GALAZ. E.C., «El acuerdo de paz para Colombia. Un singular mecanismo de consolidación de la paz». 21.02.22., consulté le 4.08.24.

¹⁶⁵ JEP, Jurisdicción especial para la paz. République de Colombie.

¹⁶⁶ FIGARI LAYUS, ROSARIO, AND JULIETTE VARGAS TRUJILLO. "The 'Domino Effect' of Ongoing Violence on Transitional Justice: The Case of Colombia's Special Jurisdiction for Peace." *The International Journal of Transitional Justice*, vol. 17, 2023.p.442.

¹⁶⁷ NUSSIO. E., 'Learning from Shortcomings: The Demobilisation of Paramilitaries in Colombia,' *Journal of Peacebuilding & Development* 6(2) (2011): 88–92.

La JEP se distingue par son approche axée sur les victimes, en les intégrant dans le processus de jugement des crimes et les considère comme des acteurs essentiels du mécanisme de justice transitionnelle¹⁶⁸.

4. Responsabilité des groupes armés et réponse des institutions aux dénonciations des victimes

Les rapports de la Defensoría del Pueblo de 2023 mettent en évidence que de nombreux cas de violences sexuelles n'ont pas été jugés ni poursuivis en raison de l'insuffisance des compétences des fonctionnaires de police dans la collecte de preuves¹⁶⁹. Il est impératif que les premiers soins et les enquêtes soient réalisés dans les 72 heures suivant l'incident. Le rapport indique également que, dans certains cas, les victimes sont découragées de porter plainte contre leur agresseur. En conséquence, l'État traite la criminalisation des violences sexuelles comme un délit mineur, sans urgence ni priorité particulière¹⁷⁰.

La Defensoría del Pueblo indique également que les victimes éprouvent des difficultés significatives à accéder efficacement à la justice. Elles manifestent une méfiance croissante envers le système judiciaire, soulignant que leurs plaintes sont souvent examinées plusieurs années après les faits, ce qui conduit à des procédures judiciaires prolongées. En outre, les victimes se trouvent fréquemment privées de soutien financier et craignent des représailles potentielles de la part de leurs agresseurs, qui demeurent parfois en liberté.

4.1. Les violences sexuelles comme stratégie de guerre utilisée par les paramilitaires et guérilleros

Selon l'Observatoire de Mémoire et Conflit (OMC) du Centre National de Mémoire Historique (CNMH), entre 1959 et 2020, le nombre de victimes de violences sexuelles dans le cadre du conflit armé s'élève à 15 760¹⁷¹. Parmi ces victimes, 61,8 %¹⁷² sont des femmes et 30,8 %¹⁷³ sont des filles mineures.

Selon le OMC, les violences sexuelles ont principalement touché les paysans, avec 59,8¹⁷⁴ % des victimes étant soumises aux abus par des agents de l'État, 21,4 %¹⁷⁵ par des

¹⁶⁸ FIGARI LAYUS, ROSARIO, AND JULIETTE VARGAS TRUJILLO, op.cit.

¹⁶⁹ Defensoría del pueblo, Colombia, Informe Defensorial: «Violencia sexual contra niños, niñas y adolescentes en Colombia: análisis de la respuesta estatal», p.81.

¹⁷⁰ Ibidem.

¹⁷¹ CNMH, «Un 30% de las víctimas de violencia sexual en el conflicto armado son niñas o adolescentes», 19.06.21.

¹⁷² Ibidem.

¹⁷³ Ibidem.

¹⁷⁴ OMS Observatorio de Memoria y Conflicto, «Estudio de violencia sexual en Colombia», 2021., p.12

¹⁷⁵ Ibidem.

paramilitaires, 12,6 %¹⁷⁶ par des groupes de guérilla et 16,2 %¹⁷⁷ par d'autres agresseurs. Les femmes ont été les principales cibles de ces violences, en raison de la nature rurale des territoires affectés. Les paramilitaires ont commis des violences sexuelles telles que la nudité forcée, la mutilation des organes sexuels et les tortures¹⁷⁸. Parmi tous les groupes armés responsables de violences sexuelles, seule la guérilla a utilisé des méthodes telles que la contraception et la stérilisation forcée¹⁷⁹.

En ce qui concerne les zones les plus touchées, bien que tous les départements de Colombie aient été affectés, 12 départements ont subi une intensité de violence particulièrement élevée. Il s'agit des départements suivants : La Guajira, Magdalena, César, Bolívar, Norte de Santander, Santander, Valle del Cauca, Antioquia, Cauca, Nariño, Putumayo et Caquetá¹⁸⁰. (Annexe n°1)

Selon le RUV, la période la plus conflictuelle entre les différents groupes armés s'est déroulée entre 1997 et 2005 (Annexe n°2). Selon ce graphique, les actes de violence ont atteint un pic entre 1999 et 2003, avant de diminuer d'intensité en 2006.

Conformément à la cartographie (Annexe n°3) réalisée par la Fundación Ideas para la Paz, pendant les années du pic de violence, les zones de Antioquia et Putumayo ont été, parmi d'autres, les plus affectées par les nombreux affrontements armés impliquant les guérillas, les paramilitaires et les forces de l'État¹⁸¹. Malgré cela, c'est précisément dans ces municipalités que le vote en faveur du « oui » à l'accord de paix a été accordé, avec 50 % des voix¹⁸². Ce comportement résulte de la perception des avantages d'un cessez-le-feu et d'un accord de paix comme une opportunité pour tourner la page et échapper à la souffrance¹⁸³.

Toutefois, les autres régions affectées, comme celle de Magdalena et de Bolivar, ont voté « non » avec une majorité de 61-80% des voix¹⁸⁴.

¹⁷⁶ OMS Observatorio de Memoria y Conflicto, op.cit.

¹⁷⁷ Ibidem.

¹⁷⁸ Ibidem.p.14.

¹⁷⁹ Ibidem.

¹⁸⁰ Ibidem.p.18.

¹⁸¹ Fundación Ideas para la Paz, « Radiografía del Plebiscito y del Postplebiscito – Propuestas de renegociación del acuerdo de paz », op.cit.,p.6.

¹⁸² ALVAREZ VANEGAS E., GARZON VERGARA J.C., Fundación Ideas para la paz “Votando por la paz: entendiendo la ventaja del “no”, 6.10.16, p.8.

¹⁸³ Ibidem.

¹⁸⁴ Ibidem.p.8.

4.2. Stratégie de la terreur des AUC et des FARC

La Coopération Sisma Mujer, à travers son étude publiée dans « Mujeres en Conflicto » (Femmes dans le Conflit), a observé que les violences infligées par les AUC et les FARC aux civils étaient non seulement extrêmement agressives, mais ont également brisé les liens communautaires. Les crimes sexuels font partie d'une stratégie¹⁸⁵ visant à imposer et exercer un pouvoir sur le territoire, laissant ainsi une marque de violence profonde sur la population civile.

À ce sujet, de nombreux viols ont été commis en public pour dissuader toute rébellion¹⁸⁶. Dans la publication « Mujeres en Conflicto », les témoignages émouvants de femmes indigènes décrivent leurs propres expériences de viol. L'une de ces femmes, qui reste anonyme, a exprimé sa désespérance en demandant : « ¿Dónde está la justicia ? » (Où se trouve la justice ?), en voyant les corps de ses compatriotes éparpillés dans la ville.

Certains ex-combattants ont témoigné des crimes durant le conflit armé. Jacopo, un ancien membre des AUC, a raconté le meurtre d'un procureur femme de l'état tombée sous leur contrôle. Après avoir été séquestrée et torturée, le corps de la victime a été l'objet d'actes de cannibalisme. Selon Jacopo, malgré ses remises en question personnelle et le sentiment de culpabilité, ses collègues lui suggéraient plutôt de manger et de ne pas poser de questions¹⁸⁷.

Concernant les FARC-EP, leur activité a été particulièrement marquée dans les régions d'Antioquia et de Cauca¹⁸⁸. Selon le témoignage d'Aurora¹⁸⁹, victime des FARC-EP en 2007, les viols étaient perpétrés dans le cadre de leur stratégie de contrôle territorial. Les agresseurs justifiaient leurs actes en affirmant qu'ils étaient nécessaires pour marquer le territoire après leur entrée dans la région. À travers ces témoignages, la Commission de la Vérité a constaté que les agissements des groupes armés n'étaient pas spontanés, mais bien prémédités et organisés. Les commandants étaient informés de ces comportements et n'ont pas réagi de manière significative.

4.3. Conséquences physiques et psychologiques des violences sur les victimes

Le Centre National de Mémoire Historique, dans son étude intitulée « La guerra inscrita en el cuerpo » (La guerre inscrite dans le corps), examine les impacts sur la santé

¹⁸⁵ Corporacion Sisma Mujer, Mujeres en conflicto, p.46

¹⁸⁶ Ibidem.

¹⁸⁷ Ibidem.

¹⁸⁸ Comisión para el esclarecimiento de la verdad, Mi cuerpo es la verdad, op.cit., p.126.

¹⁸⁹ Ibidem.

physique résultant des violences sexuelles. Selon le rapport, quatre types de conséquences sont particulièrement fréquents : les lésions des organes génitaux, les maladies sexuellement transmissibles, les grossesses résultant des viols et les maternités forcées, ainsi que les effets des violences sexuelles sur les femmes enceintes et leurs enfants¹⁹⁰. Les maladies sexuellement transmissibles ont gravement endommagé leur état physique de façon irréversible, anéantissant ainsi leur espoir de devenir un jour mère¹⁹¹.

5. La reconnaissance des violences sexuelles par les familles et les témoignages des victimes pendant le conflit armé

Depuis 2006, l'avortement en cas de viol est devenu légal grâce à l'arrêt C-355/06 de la Cour Constitutionnelle. Cependant, d'après les témoignages recueillis par diverses organisations féministes, de nombreuses femmes ont été empêchées de recourir à l'avortement en raison de la stigmatisation sociale. De la même manière, le droit international, à travers la Déclaration Universelle des droits de l'homme considère que « les violences sexuelles sont une forme de traitement inhumain ou dégradant » (art.1, 1948). Également, les violences sexuelles sont considérées comme une violation de l'intégrité de la personne, constituant ainsi un crime contre l'humanité¹⁹², que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. Paradoxalement, la Colombie a ratifié plusieurs des législations et instruments juridiques internationaux mentionnés précédemment, qui abordent les violences sexuelles comme des violations des droits de l'homme.

En 2017, la CNMH a recueilli 267 témoignages de victimes¹⁹³. Parmi ces témoignages, 24 faisaient état de violences sexuelles perpétrées non seulement par des membres des forces armées, mais aussi par des proches. Selon le rapport, ces actes étaient motivés par une dynamique de domination, d'appropriation et de pouvoir exercé par des adultes sur des enfants¹⁹⁴. Dans certains cas, les proches ont rejeté les accusations des enfants, les accusant de mentir, ce qui a engendré chez les victimes un profond sentiment d'abandon, de manque de protection et de colère.

À ce sujet, Liliana, adulte, décrit dans son témoignage les diverses violences qu'elle a endurées depuis son enfance¹⁹⁵, pendant le conflit armé. Liliana a subi du harcèlement

¹⁹⁰ Centro Nacional de Memoria Histórica, CNMH, «La guerra inscrita en el cuerpo 2017», p.265.

¹⁹¹ Ibidem.

¹⁹² Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998) : Article 7 : Crimes contre l'humanité, incluant le viol et les autres formes de violence sexuelle commis en temps de conflit généralisé ou systématique.

¹⁹³ Centro Nacional de Memoria Histórica, CNMH, op.cit.

¹⁹⁴ Enfants: de 0 à 12 ans.

¹⁹⁵ Centro Nacional de Memoria Histórica, CNMH, op.cit.267-268.

sexuel de la part de son frère aîné depuis son plus jeune âge. Bouleversée par les faits, elle s'est confiée à sa mère. Cette dernière l'a accusée et lui a imposé le silence. À ce moment-là, Liliana vivait dans une municipalité « protégée » par les forces armées. Dans le but d'échapper au sentiment de trahison de sa famille, elle s'est mariée avec un membre des forces armées. Elle a subi ensuite de l'esclavage sexuel de la part de son conjoint. Liliana a subi une série d'abus et d'accusations. Initialement, elle a enduré des violences sexuelles intrafamiliales avec la complicité de sa mère. Par la suite, elle a été exposée à la violence des groupes armés qui étaient censés garantir sa sécurité. En dernier lieu, elle a été contrainte de quitter sa ville natale pour échapper à ces abus et assurer sa survie.

Liliana n'a pas dénoncé les faits en raison de l'influence patriarcale prédominante dans la société colombienne, qui se manifestait notamment à travers sa mère. Celle-ci, au lieu de soutenir ses dénonciations, les a rejetées et a contribué à la complicité des violences.

Le récit de Felipe¹⁹⁶, un homme adulte lors du témoignage, met en lumière la responsabilité partielle des paramilitaires dans les abus qu'il a subis au cours de sa vie. En raison des déplacements forcés causés par les milices pendant le conflit armé, Felipe a été séparé de ses parents, chacun se retrouvant dans des régions différentes. Lorsque Felipe rendait régulièrement visite à son père, ce dernier abusait sexuellement de lui à chaque rencontre. En grandissant, Felipe a choisi de ne pas dénoncer ces actes, redoutant de ne pas être cru. Par ailleurs, sa mère étant malade, son père l'incitait à garder le silence sur les abus en échange d'un soutien financier pour les soins médicaux.

En d'autres termes, le père de Felipe tirait profit de la vulnérabilité économique et sociale de sa famille, laquelle était dépourvue du soutien des paramilitaires. Felipe était victime de l'intersectionnalité : il était un enfant pauvre et de plus d'origine indigène¹⁹⁷.

En dernier lieu, selon le rapport susmentionné de la CNMH, 30%¹⁹⁸ des violences sexuelles sont commises contre des enfants ou des adolescents. En raison de leur vulnérabilité, ils sont plus facilement pris pour cible et souvent exploités comme « objets sexuels » et « objets utiles », selon la logique du conflit armé. En d'autres termes, ils sont utilisés comme : informateurs, messagers, cuisiniers et surtout comme enfants soldats¹⁹⁹. Ces déclarations révèlent une stratégie interne à la société colombienne, tant intrafamiliale

¹⁹⁶ Centro Nacional de Memoria Histórica, CNMH, op.cit.

¹⁹⁷ Ibidem.

¹⁹⁸ Centro Nacional de Memoria Histórica, CNMH, op.cit. p.49

¹⁹⁹ Ibidem.

qu'extrafamiliale, visant à renforcer la domination sur les individus les plus vulnérables. À ce sujet, les victimes, dépourvues de moyens de défense, avaient souvent recours aux membres de la police nationale. Toutefois, ces individus jouaient un rôle ambivalent et préoccupant, utilisant leur position hiérarchique pour établir une chaîne d'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants²⁰⁰.

5.1. Le corps féminin en tant qu'objet

Selon les différents témoignages des victimes, le rôle des femmes, pendant le conflit armé en Colombie avant 2016, était souvent celui de monnaie d'échange entre les différents guérilleros ou encore entre les paramilitaires et les forces publiques²⁰¹. Effectivement, les violences sexuelles, en plus de satisfaire les « besoins » physiques de ces individus, était également utilisée à des fins punitives. Ainsi, une femme pouvait être punie simplement pour avoir entretenu une relation, qu'elle soit familiale ou amoureuse, avec des membres des factions opposées de ces organisations²⁰².

Il s'agissait donc d'obtenir des avantages et des bénéfices pour les intérêts de chaque partie. Plusieurs femmes ont témoigné que, bien que les violences sexuelles aient fait partie de leur quotidien²⁰³, la cruauté de ces violences s'était intensifiée dans le contexte du conflit armé. Elles ont rapporté avoir été dénigrées, insultées et humiliées dans leur dignité, quel que soit leur âge ou leur situation. Selon la Commission de la Vérité, les violences sexuelles étaient devenues une arme explicite pour « donner une leçon²⁰⁴ », maintenir les communautés vulnérables à leur place, et surtout pour répandre la terreur et détruire les structures sociales.

Les témoignages de Felipe et Liliana, mentionnés précédemment, montrent qu'ils n'avaient pas signalé les abus au sein de leur famille parce qu'ils se sentaient dévalorisés et ignorés. Malgré les propositions de renégociation et les décrets établis, les victimes exprimaient un sentiment d'abandon et de négligence de la part de l'État concernant la reconnaissance des crimes sexuels dont elles ont été victimes.

²⁰⁰ Defensoría del pueblo, Colombia, Informe Defensorial: «Violencia sexual contra niños, niñas y adolescentes en Colombia: análisis de la respuesta estatal», p.81.

²⁰¹ Comisión para el esclarecimiento de la verdad, la convivencia y la no repetición, «Mi cuerpo es la verdad, experiencias de mujeres y personas LGBTQ+ en el conflicto armado», Informe final Hay futuro si hay verdad, 2022.p.118.

²⁰² Ibidem.

²⁰³ Ibidem.

²⁰⁴ Ibidem.

En dernier lieu, le témoignage de Lorenza, une femme indigène d'origine Meta, en Orinoquia²⁰⁵, souligne le manque de protection de l'état en ignorant sa qualité de membre d'une minorité indigène (T-282 2011). Après avoir été vendue dès son plus jeune âge, faute des moyens insuffisants au sein de sa famille, elle a enduré des violences sexuelles et des grossesses émanant des viols. Elle relate comment l'État l'ait abandonnée à plusieurs reprises : dès l'âge de 12 ans, contrainte de déambuler dans les rues avec son enfant, elle cherchait désespérément de la nourriture parmi les détritrus. De plus, la région de l'Orinoquia était l'une des plus affectées par les crimes liés au conflit armé. À cet égard, les paramilitaires ont enrôlé de force ces enfants mineurs, entraînant la perte totale de la trace de sa progéniture.

L'histoire de Lorenza illustre la réalité des événements liés au conflit armé et montre à quel point les normes établies par la décision T-282 de 2011 n'a pas apporté de réels progrès à sa vie.

²⁰⁵ Comisión para el esclarecimiento de la verdad, *Mi cuerpo es la verdad*, op.cit., p.126

Chapitre 3 – Communautés indigènes en temps de conflit : Vers une paix constitutionnelle incluant la restitution territoriale et la lutte contre les violences

Introduction

Le gouvernement colombien a entrepris, avec l'accord de paix de 2016, des efforts significatifs pour répondre aux besoins des victimes du long conflit armé. Cependant, malgré des avancées notables, la réalisation complète de cet objectif crucial reste un défi, comme en témoignent divers rapports sur le terrain.

Concernant les violences sexuelles, aucune nouvelle réforme n'a été ajoutée à la Constitution préexistante de 1991, ceci concerne également les violences sexuelles subies par les victimes indigènes. Pour rappel, ces dernières bénéficient d'une protection particulière en raison de l'arrêt T-282 de 2011 de la Cour constitutionnelle.

Comme nous le verrons dans les paragraphes suivants, les communautés indigènes ont subi divers types de violences, notamment l'expropriation des terres. Pour approfondir ce sujet, nous aborderons d'abord les chiffres et les données concernant le nombre de victimes indigènes, ainsi que les réglementations en vigueur avant la signature de l'accord de paix de 2016. Ensuite, nous présenterons quatre témoignages pour illustrer le type de violences subies. Enfin, nous examinerons les ajustements législatifs et les nouvelles dispositions relatives aux communautés indigènes, ainsi que les modalités de réparation établies dans les actes législatifs de 2016 et 2017 en réponse à l'accord de paix.

1. L'impact du conflit armé sur les communautés indigènes en Colombie

D'après le rapport de l'Unité pour les Victimes, le nombre total de victimes indigènes pendant le conflit armé colombien et jusqu'au 30 juin 2024 s'élève à 641 182 personnes²⁰⁶. Par ailleurs, le rapport annuel de l'ONIC (Organisation Nationale Indigène de Colombie) intitulé « Conflit et violences armées contre les peuples indigènes de Colombie en 2023 », indique que les violences contre les peuples autochtones n'ont pas cessé même après la signature de l'accord de paix²⁰⁷.

En réponse aux défis auxquels sont confrontés les peuples indigènes en Colombie, l'ONIC a établi diverses plateformes pour surveiller de près les violences qui leur sont infligées. Ces initiatives visent à documenter ces abus et à les dénoncer devant les institutions

²⁰⁶Unidad para las Víctimas (30.06.2024), Reporte «Victimas conflicto armado», consulté le 17.07.2024.

²⁰⁷ Organización Nacional Indígena de Colombia, «Conflicto y violencias armadas contra los pueblos indígenas de Colombia», 2023, p.4.

publiques, les médias et la communauté internationale²⁰⁸. De plus, les rapports rédigés annuellement sont soutenus par la supervision du Conseil des droits des peuples indigènes, des droits de l'homme et de la paix.

Selon l'Observatoire des droits des peuples indigènes de l'ONIC, depuis la signature de l'accord de paix jusqu'au 5 décembre 2023, 609 459²⁰⁹ victimes indigènes ont été affectées par des violences collectives telles que le confinement, le déplacement forcé et la xénophobie. Ces formes de violence représentent 70% des cas recensés. Ces faits sont également étayés par la collecte de données effectuée par le Centre National de Mémoire Historique (CNMH). À travers les témoignages recueillis et les informations obtenues, il a été mis en évidence que l'assassinat sélectif constitue la forme de violence la plus grave à l'encontre de ces communautés²¹⁰. En effet, entre 1958 et 2019, 2300 personnes ont été assassinées de cette manière, dont 736 leaders et autorités indigènes.

2. Les régions les plus impactées par les violences pendant le conflit armé

Les violences armées en Colombie ont persisté malgré les tentatives de paix. Selon l'étude cartographique de l'ONIC, les forces armées ont infligé des violences particulièrement sévères aux populations indigènes vivant dans les zones frontalières et côtières de la Colombie (Annexe n°3). Comme nous remarquons dans l'annexe, il s'agit des zones : Nariño, Cauca et Valle del Cauca.

Comme il est possible d'observer grâce à la cartographie mentionnée en annexe (n°4), les violences contre les Programmes de Protection Intégral pour les Peuples Indigènes (PPII) en 2023 ont été perpétrées à la fois par des groupes armés illégaux et par les forces publiques. De plus, nous remarquons également la présence des zones surveillées par le Programme de Développement avec Approche Territoriale (PDET).

À ce sujet, le PPII et le PDET sont des programmes et politiques spécifiques qui sont nées à la suite de l'accord de paix de 2016. Le PDET est un mécanisme visant à coordonner la participation communautaire et institutionnelle pour accélérer la stabilisation des territoires. Il met à l'état de mettre en place des projets qui améliorent l'accès aux services publics et qui réduisent la pauvreté dans les zones ciblées²¹¹. De l'autre côté, le Programme

²⁰⁸ Organización Nacional Indígena de Colombia, op.cit., p.5.

²⁰⁹ Ibidem, p.6.

²¹⁰ Centro Nacional de Memoria Historia, CNMH, "Pueblos indígenas víctimas de violencia de larga duración", 14.8.20., consulté le 17.7.24.

²¹¹ Plan International Colombia. (s.d.). Programas de desarrollo con enfoque territorial (PDET). Plan International Colombia. Récupéré le 17.7.24

des Peuples Indigènes et d'Interculturalité (PPII) a le but de protéger les droits des peuples indigènes après le conflit armé.

Bien que les violences des forces armées se soient manifestées dans toute la Colombie, les données indiquent une concentration majeure des violences dans les départements du Chocó (20 561 cas), du Cauca (9 740 cas), de Nariño (10 311 cas), du Norte de Santander (5 090 cas) et enfin de la Guajira (3 451 cas)²¹².

Dans les départements du Chocó et de Nariño, les activités illégales et les violences ont été exacerbées par la présence de ponts illégaux et de routes maritimes, légales et illégales, créées pour des mégaprojets miniers²¹³. Ces altérations territoriales s'ajoutent aux violences physiques perpétrées par les groupes armés, qui deviennent ainsi des acteurs majeurs des problèmes sociaux, environnementaux et des stratégies illégales au détriment des communautés indigènes (Annexe n°5).

En outre, les cultures légales ou illégales de coca peuvent également inciter la présence des groupes armés, de l'état ou illégaux, à cause de la frontière avec l'Équateur et la zone andine.

Les analyses réalisées à travers une enquête régionale ont révélé que la région ayant enregistré le plus grand nombre de victimes indigènes en 2022 a été le nord de la Colombie, notamment la Guajira, avec 240 240 cas. Ensuite, la région de Cauca, dans le centre-occidental du pays, a compté 205 419 victimes au cours de la même période. Enfin, les zones septentrionales de l'Amazonie, telles que Putumayo, ont signalé 7 359 victimes en 2022²¹⁴.

2.1. Violations des droits humains des peuples indigènes en Colombie

Dans les régions de Nariño et Cauca, au sud-ouest de la Colombie, se trouvent les populations indigènes Awa, qui convergent au sein de l'Unité Indigène du Peuple Awa (UNIPA) et de l'organisation Cabildo Mayor Awa de Ricaurte²¹⁵. D'après le centre d'observation UNIPA, les informations recueillies indiquent que les violences perpétrées dans son territoire sont devenues quotidiennes, avec une augmentation des violations des droits de l'homme à partir de 2019.

²¹² Organización Nacional Indígena de Colombia, op.cit., p.13.

²¹³ Ibidem.p.14.

²¹⁴ Consejería Derechos de los Pueblos Indígenas, Derechos Humanos y Paz, Informe final 2022, «Afectaciones a los derechos humanos en los pueblos indígenas de Colombia y situación de los pueblos indígenas en frontera Colombia – Venezuela», 2022, p.10.

²¹⁵ Ibidem., p.13.

Parmi les formes de violence les plus graves, les déplacements forcés ont touché 1 761 victimes. À cet égard, l'ONIC a pris en considération ces informations afin de les dénoncer, craignant pour la survie physique et culturelle du peuple Awa²¹⁶.

2.1.1. Violences observées dans les zones de Chocó et Nariño et La Guajira

Le The New Humanitarian²¹⁷, média indépendant et une plateforme d'information se focalisant sur les crises humanitaires, a souligné les problèmes relatifs à la santé mentale des individus exposés à une détresse prolongée. Cette préoccupation est particulièrement accentuée dans la région du Chocó (voir annexe n°6).

En effet, à proximité de Chocó se trouve le village de Santa Catalina de Cattrú, où environ 90 % de la population est composée d'indigènes Emberá. Selon le témoignage du personnel de Médecins Sans Frontières (MSF) à leur arrivée dans le village²¹⁸, le peuple indigène les a chaleureusement accueillis. Cependant, les groupes armés présents dans la région ne leur ont pas réservé le même accueil. Un groupe d'hommes armés de machettes surveillait régulièrement les travailleurs humanitaires pendant leurs opérations d'aide, imposant leur supervision de manière quotidienne.

Selon les témoignages des membres de MSF, leurs téléphones portables leur ont été confisqués à leur arrivée par le chef de mission²¹⁹, qui interdisait de la même manière toute photographie dans le but de prévenir des éventuelles confrontations avec les groupes armés.

D'après le chef de mission au Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), les dynamiques du conflit ont radicalement changé depuis la signature de l'accord de paix de 2016. En effet, selon le rapport du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), appelé « Les défis humanitaires 2023, Colombie », les conflits armés continuent de provoquer des souffrances indescriptibles à la population. De plus, les acteurs armés continuent de violer les règles du droit international humanitaire ainsi que les règles du droit de l'homme²²⁰. En prenant en considération ce rapport, les régions les plus touchées de confinements forcés en 2022 sont le Chocó avec 56,7%, Nariño avec 13,5% et Valle del Cauca avec 10,2%²²¹ (Annexe n°7).

²¹⁶ Consejería Derechos de los Pueblos Indígenas, Derechos Humanos y Paz, Informe final 2022, op.cit. p.13.

²¹⁷ The New Humanitarian, « Colombia's Choco conflict: Aid, armed groups, and struggle for peace. 10.04.2023, consulté le 18.07.24.

²¹⁸ DIAZ RANGEL, D., COLLINS, J., « Dans le Choco colombien, l'évolution de la dynamique du conflit fait payer un nouveau tribut civil et complique les efforts d'aide », The New Humanitarian, 10.04.2023. Consulté le 18.07.2024.

²¹⁹ Ibidem.

²²⁰ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), « Les défis humanitaires 2023, Colombie »,2023, p.3.

²²¹ Ibidem.

En 2022, les équipes du CICR ont recensé environ 400 violations présumées du droit international humanitaire. Parmi les comportements les plus courants figurent les violences sexuelles, le recrutement d'enfants, les menaces, les homicides, les détentions arbitraires et l'utilisation d'engins explosifs (515 victimes en 2022)²²².

En outre, le CICR, en 2022, a documenté 123 000 personnes touchées par les déplacements forcés, ainsi que 39 000 personnes confinés à cause de la présence des engins explosifs sur leurs territoires²²³. Concernant ces violences, le personnel CICR sur le terrain a constaté que les zones les plus touchées sont Nariño et Chocó. À ce sujet, le OCHA (Bureau de coordination des affaires humanitaires) de l'ONU, affirme qu'en 2024, la Colombie est toujours affectée par les violences malgré les avancées significatives réalisées par le gouvernement²²⁴.

À ces violences s'ajoutent également les problèmes liés au manque d'hygiène. Comme le souligne le rapport susmentionné de l'OCHA, environ 4,5 millions²²⁵ de personnes souffrent d'un accès insuffisant à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates dans les régions de Chocó, La Guajira, Nariño, Cauca, Bolivar et Magdalena (ces deux dernières régions, mentionnées dans le chapitre 2, avaient voté en faveur de l'accord de paix malgré les violences subies par les FARC). Notons aussi qu'en raison des confinements forcés, l'aide humanitaire peine à pénétrer ces zones, qui sont désormais sous le contrôle de groupes armés.

3. Territoires indigènes dévastés par la violence en Colombie

Les défis auxquels sont confrontées les populations indigènes sont souvent associés à la perte de leurs territoires. Dans le contexte du conflit armé, cette question a été particulièrement préoccupante, comme l'a affirmé la Commission Nationale des Territoires Indigènes (CNTI) dans son rapport « Territoires à risque : effets de la déforestation sur les territoires indigènes » de Janvier 2023.

La déforestation en Colombie est étroitement liée aux violences perpétrées par les groupes armés et aux conflits qui en découlent, comme l'affirme le Système de surveillance des forêts et du carbone (SMBByC). Ce dernier, dans une étude couvrant la période de 2005 à 2015, identifie plusieurs facteurs majeurs à l'origine de cette dégradation

²²² Comité international de la Croix-Rouge (CICR), op.cit.

²²³ Ibidem.p.4.

²²⁴ OCHA, Summary "Humanitarian Response Plan for Community Priorities 2024-2025 Colombia", March.2024., p.3.

²²⁵ Ibidem. p.5.

environnementale. Les causes sont : l'appropriation des terres (légale ou illégale), l'expansion des frontières agricoles pour les cultures, l'extraction des ressources naturelles, notamment les minières, et le développement croissant des infrastructures²²⁶.

Le début du conflit armé dans les années 1960 a rapidement coïncidé avec l'émergence des premières plantations de coca dans les années 1970 en Amazonie²²⁷, ainsi que l'expansion nationale des plantations de palmiers. Dans les années 1990, la déforestation a été intensifiée malgré l'adoption des lois 135 de 1961 et 30 de 1988²²⁸. En parallèle, la violence des bandes de narcotrafiquants augmentait. À partir de l'an 2000, la situation n'a montré aucune amélioration significative, notamment avec l'essor progressif de l'appropriation des terres dans les Caraïbes et en Amazonie. À partir de 2005, l'expansion et l'extraction illégale des minéraux se sont massivement intensifiées, principalement dans les régions du Pacifique et des Andes, exacerbant encore davantage l'appropriation des territoires indigènes.

En 2005, les premières négociations ont débuté entre les membres des FARC-EP et le gouvernement colombien. Ces pourparlers ont finalement abouti à la signature de l'accord de paix final en 2016. Cette période a été marquée par des défis importants, notamment la réouverture des zones précédemment contrôlées par les FARC-EP et les discussions sur la restitution des droits de propriété des territoires.

3.1. Les appropriations des territoires indigènes en Colombie

Les appropriations des terres est une pratique historique héritée du régime colonial espagnol ainsi que la colonisation des terres auparavant appartenues aux populations autochtones²²⁹. Avec l'intensification des tensions sociales, la Colombie s'est intégrée au système économique mondial, le pays s'est donc concentré sur : l'exportation de produits agricoles (tabac, coton, café et bananes)²³⁰. Cette rapide expansion a provoqué l'extension des zones agricoles à exploiter.

²²⁶ Instituto de Hidrología, Meteorología y Estudios Ambientales, Resumen ejecutivo "Sistema de monitoreo de bosques y carbono – SMByC", Bogotá 2022, p.19.

²²⁷ Commission Nationale des Territoires Indigènes (CNTI), « Territoires à risque : effets de la déforestation sur les territoires indigènes » de Janvier 2023.p.68.

²²⁸ Loi 135 de 1961 : cette loi établit les principes et les normes pour la gestion durable des ressources naturelles, y compris la : terre, l'eau, les forêts et la faune.

Lois 30 de 1988 : elle porte sur le régime forestier colombien. Elle établit les règles pour la gestion des forêts et à leur utilisation durable. Cette loi vise à protéger également les écosystèmes forestiers et à réguler donc leur exploitation. Le but de cette loi est celui de prévenir la déforestation.

²²⁹ Commission Nationale des Territoires Indigènes (CNTI), op.cit. p.70.

²³⁰ Ibidem.

À partir de 1850, avec l'accaparement des terres, d'autres pratiques ont commencé à émerger, justifiées par les besoins agricoles croissants. En effet, à cette époque, de nombreux individus ont commencé à revendiquer le contrôle, à occuper et à établir des vastes exploitations agricoles sur des territoires au détriment des populations locales²³¹. À partir de ce moment, des pratiques telles que l'acquisition excessive mettent en péril les communautés indigènes ainsi que leur économie, leur bien-être et l'environnement²³².

3.2. Les FARC sur les territoires indigènes pendant le conflit armé

Concernant les FARC, leur présence a parfois contribué à l'aggravation de la déforestation, bien que cela ne soit pas systématique. Dans certaines zones comme le Caquetá, situé dans le sud-est de l'Amazonie colombienne et limitrophe des départements de Putumayo et Meta, les FARC ont respecté les normes établies pour la protection de l'environnement²³³.

Selon le rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 mars 2022, les violences envers les populations indigènes ont persisté malgré la signature de l'accord de paix en 2016. Les agressions perpétrées par les groupes armés contre les populations indigènes et afro descendantes demeurent une problématique délicate, notamment dans la région de la côte pacifique. À ce sujet, en raison de la menace constante des FARC, plusieurs anciens combattants indigènes et afro descendants ont sollicité l'aide pour être relocalisés. En outre, le rapport souligne que dans la région du Chocó²³⁴, des enfants ont été assassinés. Dans le département de Cauca, des gardes indigènes ainsi que des autorités autochtones ont également été tués²³⁵.

Lorsque le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie s'est rendu à Putumayo (sud-ouest de Colombie, à la frontière)²³⁶, il a pu rentrer en contact avec les communautés indigènes qui ont exprimé leur détresse face au massacre de grande envergure des Murui Muina²³⁷. À ce propos, en mai 2021, la JEP avait déjà ordonné au ministère de l'Intérieur et à au Procureur général de garantir une protection particulière à ce peuple.

²³¹ Commission Nationale des Territoires Indigènes (CNTI), op.cit. p.71.

²³² BAKER-SMITH, K., MIKLOS-ATTILA, S. (2016). What is Land Grabbing? A critical review of existing definitions.p.9.

²³³ Verdad Abierta, 27.04.2022, "Deforestación: cárcel a campesinos y rienda suelta a grandes ganaderos", consulté le 18.07.24.

²³⁴ Conseil de sécurité des Nations unies. (2022). Rapport du Conseil de sécurité des Nations unies sur les violences envers les populations indigènes et afro-descendantes en Colombie, 28.03.24. Consulté le 19.07.24., p.14.

²³⁵ Ibidem.

²³⁶ Ibidem.

²³⁷ Ces peuples indigènes vivent dans la zone Amazonienne péruvienne et colombienne. Consulté le 19.07.24 à partir de la Base des données des peuples indigènes.

Dans le même rapport, les Nations unies soulignent également la présence de nouveaux groupes armés sur les territoires autrefois contrôlés par les FARC, notamment le groupe dissident dirigé par Iván Mordisco et l'Armée de libération nationale (ELN)²³⁸.

En septembre 2023, les combats entre ces deux groupes armés ont conduit au déplacement de plus de 1 000 autochtones dans la région de Nariño²³⁹. En raison de ces affrontements, les personnes déplacées ont sollicité l'aide du CICR pour obtenir des produits hygiéniques et de la nourriture. Ces conflits ont également blessé des civils, violant ainsi le DIH. À ce sujet, nous considérons les dispositions du DIH concernant les conflits armés non internationaux (CANI). En effet, la protection des civils est citée par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève (CDGV) ainsi qu'au Protocole additionnel II (1977)²⁴⁰.

Concernant les deux groupes dissidents, l'accord de paix, bien qu'ayant imposé un cessez-le-feu, ne peut pas intervenir dans les affrontements entre ces factions armées.

3.3. La quête des droits des peuples indigènes

En Colombie, il existe 115 populations indigènes, selon le rapport de l'ONIC²⁴¹, dont 68 sont menacées d'extermination physique et culturelle en raison du conflit armé interne. La région des Andes a particulièrement été un foyer de conflits en raison de ses vastes ressources naturelles et de sa position géographique stratégique. En effet, selon l'Unité pour l'Assistance et la Réparation Intégrale des Victimes, entre 1985 et 2020, environ 80 500 cas de victimes ont été signalés dans les régions de Cauca, Valle del Cauca et Antioquia.

Grâce aux témoignages collectés par la Commission de la Vérité (CEV), il a été révélé, en plus des violences précédemment mentionnées, des cas d'enlèvements d'enfants, de jeunes et d'adolescents pendant le conflit armé, ainsi que la perte de biens et d'immeubles des communautés indigènes²⁴².

²³⁸ Conseil de sécurité des Nations unies. (2022), op.cit. p.2.

²³⁹ SOTO. L., « Les combats entre les dissidents des FARC et l'ELN déplacent plus de 1000 autochtones », El País, 16.09.23, consulté le 19.07.24.

²⁴⁰ Article 3, commun aux 4 CDGV : « Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes et ceux qui sont hors de combat en raison de maladie, blessure, détention ou pour toute autre cause, doivent en toutes circonstances être traités avec humanité, sans distinction de quelque nature que ce soit, notamment de race, de couleur, de religion ou de croyance, de sexe, de naissance ou de richesse, ou de tout autre critère similaire [...] il est interdit [...] de porter atteinte à la vie et à l'intégrité corporelle ».

Article 13 du Protocole additionnel II (1977) : « 1. Les civils et les personnes civiles doivent être protégés en toutes circonstances contre les dangers résultant des opérations militaires.

2. Les attaques directes contre les civils ou les biens de caractère civil ne sont pas autorisées.

3. Les actes ou menaces de violence dont le principal objectif est de répandre la terreur parmi la population civile sont interdits. »

²⁴¹ Comisión de la verdad, «Los Impactos del conflicto en los territorios de los pueblos indígenas de la región Andina y sus luchas por la pervivencia y re-existencia», 20.10.20, consulté le 19.07.24.

²⁴² Ibidem.

4. Les conséquences des violences des FARC sur la communauté indigène

La Commission de la Vérité fonde son processus de réparation et de justice transitionnelle sur le dialogue. À cet effet, elle a organisé une rencontre (20.10.20²⁴³) entre l'ex-chef paramilitaire Salvatore Mancuso, libéré après vérification par la JEP, et Rodrigo Londoño, leader des FARC, afin de reconnaître les crimes ayant affecté les populations indigènes. En effet, le 59%²⁴⁴ de la population indigène en Colombie est en risque d'extermination à cause du conflit armé.

Selon les données de l'Unité des Victimes et les informations du Département Administratif National de Statistique (DANE), environ 384 886 des 1 905 617 indigènes ont été victimes de violences, directes ou indirectes, causées par les FARC et les paramilitaires. Lors de cette rencontre, les communautés indigènes ont fait part de leur sentiment d'abandon par l'État. Établies dans des régions géographiquement isolées, elles ont affirmé de ne pas avoir bénéficié de l'assistance urgente requise en temps voulu.

L'Unité des Victimes a également indiqué, le 24 juin 2024²⁴⁵, que les communautés autochtones Emberá Katío Eyabida (signifiant « habitants des montagnes ») ont soumis un rapport sur les violences qu'elles ont subies afin de soutenir l'approbation d'un Plan Intégral de Réparation Collective (PIRC).

Dans ce rapport ils explicitent les violences subies non seulement de la part des FARC, mais aussi des AUC. À ce sujet, le leader Leonardo Domico²⁴⁶ a déclaré que, depuis les années 2000, les indigènes ont subi des déplacements forcés, particulièrement dans les zones les plus éloignées de leurs territoires. Il a ajouté qu'ils ne peuvent toujours pas vivre en paix en raison des mines antipersonnel posées durant le conflit. Cette situation les empêche de se rendre en montagne pour collecter les matériaux nécessaires à l'artisanat, à la culture et à la nourriture. En conséquence, ces populations sont privées de leurs droits à la pêche et à la chasse à cause des mines²⁴⁷.

²⁴³ Comisión de la verdad, Informe «Los pueblos indígenas contarán su verdad en un acto público de reconocimiento», 2020, p.1.

²⁴⁴ Ibidem.

²⁴⁵ Unidad para las víctimas, «Indígenas de Ituango identifican danos del conflicto armado para trazar su reparación colectiva», 12.6.24, consulté le 19.7.24.

²⁴⁶ Unidad para las víctimas, op.cit.

²⁴⁷ Ibidem.

4.1. Le lien entre la terre et les populations indigènes et ses répercussions sur leur qualité de vie

Les communautés indigènes considèrent leurs territoires comme essentiels à leur existence, en ancrant leurs croyances les plus profondes dans le concept de « Madre Tierra²⁴⁸ » (terre mère) et en se fondant sur les savoirs qui lui sont associés. Selon cette perspective, il existe une relation vitale entre le territoire et les individus qui l'habitent²⁴⁹, fondée non pas sur une supériorité de l'homme sur la nature ou inversement, mais sur une égalité des existences. Les indigènes considèrent que la terre et eux-mêmes font partie d'un réseau vital interconnecté.

En outre, comme le révèle l'Observatoire de la CNMH, entre 1959 et 2019, environ 795 femmes indigènes ont subi des actes de violence de la part des groupes armés. Comme le montrent les témoignages, ces violences affectent profondément l'esprit (considéré comme âme) des femmes et perturbent l'organisation ancestrale²⁵⁰. Les violences sexuelles au sein des communautés indigènes constituent en effet une violation fondamentale : de l'origine de la vie, de son ordre, et, pour eux, un tel acte est incompréhensible.

Véritablement, la perspective ancestrale des peuples indigènes est ancrée dans le respect des principes culturels établis par la Loi de l'Origine²⁵¹. Cette perspective privilégie avant tout la conservation et la protection de l'intégrité territoriale, de l'autonomie gouvernementale et des lieux sacrés. Autrement dit, le territoire est envisagé comme un système complexe où toutes les composantes du territoire ancestral fonctionnent en réseau, formant un tout cohérent. Cette interconnexion garantit un équilibre fonctionnel à la fois sur le plan spirituel et matériel, et c'est sur cette harmonie fondamentale que repose la conception du monde de ces peuples.

4.1.1. Les témoignages des victimes autochtones du conflit armé en Colombie

Le Système d'Information Missionnaire (SIM) rapporte qu'en 2022, environ 4 996 témoignages ont été enregistrés concernant les déplacements forcés, dont 3 367 concernent des femmes, y compris des femmes indigènes.

Flor, une femme indigène de Caldono (municipalité située dans le département du Cauca, au sud-ouest de la Colombie), témoigne de son expérience²⁵². Déplacée avec sa

²⁴⁸ Centro de Memoria Histórica. (2020). «Tiempos de vida y muerte», p.108.

²⁴⁹ Ibidem.

²⁵⁰ Ibidem., p.115.

²⁵¹ Ibidem., p.108.

²⁵² Comisión de la verdad, *Mi cuerpo es la verdad*, op.cit., pp.64-65.

communauté en 1984, elle décrit comment l'armée de l'État a ouvert le feu sur eux un jour ordinaire, sans provocation apparente. Amira, une autre femme indigène, explique comment les déplacements l'ont éloignée de sa famille, car ils n'avaient pas été déplacés ensemble. Pendant des années, ils ont perdu tout ce qui leur appartenait, leurs territoires et leurs maisons, et ils ont été complètement abandonnés²⁵³.

Bien que les territoires indigènes aient été appropriés par les FARC, les témoignages révèlent que les victimes ont été contraintes d'abandonner leurs terres, malgré leur profonde connexion spirituelle avec la nature. Selon les informations recueillies par la CEV, les raisons principales invoquées par les victimes indigènes pour cet abandon sont les suivantes.

Premièrement, il s'agissait d'une situation où les parents devaient protéger leurs enfants. Comme le témoigne Monica²⁵⁴, lorsqu'elle avait 14 ans, sa mère a dû l'envoyer à Bogotá, la capitale, tandis qu'elle-même restait à la campagne pour essayer de vendre les propriétés familiales héritées de son père. En raison de l'urgence de la situation, sa mère a été contrainte de vendre ces terres à un prix bien inférieur à leur véritable valeur. Elle avait reçu des menaces d'un homme fortuné, qui l'avait avertie que son autre fils serait torturé. Par la suite, ces individus se sont associés pour lui voler tous ses biens, y compris les animaux de ferme, qu'ils ont non seulement pris mais aussi consommés.

Deuxièmement, les communautés ont également été contraintes de fuir en raison des menaces pesant sur leurs proches. Selon les données du Registre national des victimes, jusqu'au 2022 les personnes menacées représentaient 44,19% des victimes. De plus, ces menaces ciblaient particulièrement ceux qui cherchaient à retrouver des membres de leur famille disparus ou leurs enfants adolescents recrutés de force.

En dernier lieu, de nombreuses victimes ont été obligées d'abandonner leurs lieux d'origine pour éviter et prévenir les violences sexuelles des groupes armés envers leurs enfants. Comme le décrit Blanca²⁵⁵, une paysanne, sa fille Clara avait été ciblée par un soldat qui tentait de la séduire en utilisant divers stratagèmes, y compris en sollicitant l'aide des amies (mineurs) de Clara. Blanca avait remarqué que les personnes qui rejetaient les avances des soldats étaient par la suite maltraitées. En raison de cela, elle a décidé de quitter son foyer et de se déplacer ailleurs pour protéger sa famille.

²⁵³ Comisión de la verdad, *Mi cuerpo es la verdad*, op.cit.

²⁵⁴ *Ibidem*, p.65.

²⁵⁵ *Ibidem.*, p.67.

5. La réaction de l'État colombien face aux droits des peuples indigènes à propos du conflit armé

En ce qui concerne les droits de propriété foncière en Colombie, les données du DANE mettent en évidence une stagnation importante. En effet, 60 % des terrains ne sont pas officiellement enregistrés. De plus, les femmes ont un accès encore plus limité à la propriété foncière par rapport aux hommes, ce qui accentue leur vulnérabilité. Concernant les communautés indigènes, malgré la décision T-282 de 2011, mentionnée dans le chapitre précédent, qui prescrit une attention et une protection particulières pour les peuples autochtones, les témoignages des personnes concernées indiquent le contraire. En effet, ces populations estiment avoir été abandonnées par l'État.

5.1. La constitution colombienne et les droits des peuples indigènes

Dans la Constitution colombienne de 1991, l'article n°246, relatif aux juridictions spéciales, stipule que les populations indigènes ont le droit d'exercer des fonctions juridictionnelles dans leurs territoires, conformément à leurs normes et procédures, tant qu'elles ne sont pas contraires à la Constitution colombienne.

En outre, l'article n° 330 détermine que les territoires des populations indigènes seront administrés par leurs représentants, et que l'exploitation des ressources sur ces territoires se fera conformément aux décisions des communautés indigènes (Ces activités incluent l'extraction de ressources naturelles, le pétrole, le gaz, le bois, etc.). Autrement dit, cet article engage le gouvernement à consulter les communautés indigènes avant d'apporter des changements relatifs à ces sujets. Ces articles devaient constituer les piliers des droits relatifs à l'identité indigène, ainsi que des modèles législatifs protégeant leurs territoires contre l'exploitation des ressources naturelles par des agents externes et internationaux.

À la suite du plébiscite précédant la signature de l'accord de paix en 2016, la population s'était également prononcée sur les questions concernant les peuples autochtones. Lors des négociations de novembre 2016, la ONIC a exprimé des critiques à l'égard de cet accord politique. D'abord, elle critique l'idée que les accords nationaux soient des pactes entre les élites de droite et les groupes insurgés²⁵⁶. Elle rejette donc l'exclusion des autres groupes de ces accords. Ensuite, elle demande que tout accord politique inclue la participation large des grandes majorités des victimes du conflit armé, notamment les

²⁵⁶ Fundación Ideas para la Paz, Propuestas de renegociación del Acuerdo de Paz, 2016., op.cit. p.22.

peuples indigènes, les populations noires et les paysans. D'après eux, ces groupes ont enduré des violences sociales, politiques et armées.

Malgré les dispositions établies par la Loi 1448 de 2011²⁵⁷, connue sous le nom de « Loi sur les Victimes et la Restitution des Terres », ainsi que par le Décret 4633 de 2011²⁵⁸, qui définissent des mesures spécifiques pour la réparation intégrale et la restitution des terres aux communautés affectées, aucun nouvel article n'a été ajouté à la Constitution colombienne après la signature de l'accord de paix en 2016. Toutefois, cet accord inclut des dispositions importantes visant à protéger et à renforcer les droits des peuples indigènes, notamment leurs droits territoriaux.

Par exemple, la loi 1922 de 2018²⁵⁹, nommée « Loi de réforme de l'ordre national », définit des dispositions pour améliorer la mise en œuvre des politiques de développement et inclut la participation des tous les membres de la société dans tout ce qui concerne la planification territoriale. Ensuite, le Décret 853 de 2017, qui établit le Programme de Développement Territorial Intégré (PDET), précise, conformément à l'article 22 de la Constitution, que la paix constitue à la fois un droit et un devoir de l'État envers les victimes du conflit armé. En outre, l'article 14 de ce décret stipule que des mesures doivent être mises en place pour protéger l'intégrité des territoires indigènes et pour la restitution des terres aux personnes qui ont été déplacées ou se sont isolées volontairement en raison des conséquences du conflit armé²⁶⁰.

Bien qu'aucun changement législatif majeur n'ait été apporté concernant les droits des peuples indigènes, le 11 juillet 2024, la Fédération Internationale des Droits Humains (FIDH)²⁶¹, agissant en tant que représentante légale du peuple Wiwa²⁶² devant la JEP, a annoncé que cette dernière avait reconnu les Wiwa et leurs territoires ancestraux comme victimes du conflit armé colombien. Par ailleurs, la FIDH a exigé que la JEP identifie et condamne les principaux responsables des crimes contre les Wiwa, tout en imposant des sanctions appropriées.

²⁵⁷ El Congreso de la República, Ley 1448 de 2011, junio 10.

²⁵⁸ Función Pública, Decreto ley 4633 de 2011, diciembre 09.

²⁵⁹ El Congreso de la República, Ley 1922 de 2018, julio 18.

²⁶⁰ Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, Decreto 893 de 2017, mayo 28.

²⁶¹ Federación Internacional por los Derechos Humanos, «Jurisdicción especial para la paz de Colombia reconoce como víctima de crímenes internacionales al pueblo Wiwa y a su territorio ancestral, 11.07.24, consulté le 19.7.24.

²⁶² Population indigène qui habite dans la Sierra Nevada en Colombie, c'est-à-dire la zone centrale. Source : ONIC, Wiwa, (s.d), consulté le 19.7.24.

En conclusion, bien que la JEP ait reconnu les Wiwa comme victimes du conflit armé, sa capacité à tenir les acteurs économiques responsables reste limitée. Les témoignages de 2022 révèlent que les dispositions législatives ne se traduisent pas toujours en actions concrètes sur le terrain. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas mis en place de réformes spécifiques pour garantir une véritable réparation intégrale aux victimes indigènes. Ainsi, la responsabilité de poursuivre les acteurs économiques incombe principalement au système judiciaire colombien.

Conclusion

Après avoir exposé les décrets et les nouvelles politiques visant à protéger les droits des victimes et à leur offrir des réparations, il est possible de tirer quelques réflexions et d'identifier des axes de recherche futurs à approfondir.

Premièrement, malgré la signature de l'accord de paix, les violences envers les communautés indigènes et la population civile colombienne persistent au sein du système judiciaire. Les témoignages recueillis révèlent une complicité tacite de la société colombienne, particulièrement en ce qui concerne les dénonciations des violences sexuelles. Bien que ces dernières soient perpétrées par des groupes armés, l'aspect psychologique de la répression des expériences vécues et le sentiment d'abandon de la part de l'État et des familles sont également des facteurs à considérer. Par ailleurs les hommes victimes des violences sexuelles rencontrent des difficultés accrues pour dénoncer les abus, leur masculinité étant mise en cause. Une étude plus précise des statistiques, notamment en ce qui concerne l'âge des victimes et ceux qui ont choisi de dénoncer ou non ces violences, pourrait éclairer davantage les raisons qui stigmatisent ces actes. Par exemple, il serait pertinent d'explorer si les hommes ont subi des violences sexuelles aussi de la part des femmes bourreaux, et si oui, dans quelle mesure ces expériences ont affecté leur identité masculine en comparaison avec les violences subies par des hommes.

Nous avons également abordé le cas de Karina en tant que femme bourreau, cependant, il demeure complexe de trouver des éventuels récits des femmes ayant été activement impliquées dans les violences, ainsi que les raisons de leur engagement, qu'il soit volontaire ou forcé. En outre, les enfants recrutés de force par les groupes armés ont vécu une séparation traumatisante. Certains ont-ils emprunté la même voie de violence que Karina, ou bien ont-ils, au contraire, tiré des leçons de cette expérience pour rompre le cycle de la violence ? Les séquelles de ces expériences se sont-elles par la suite manifestées sous forme de violence domestique ou de violence à l'égard des femmes ? Aussi, ont-ils trouvé une place en politique, comme ce fut le cas pour Karina ? Il serait également pertinent de comprendre comment les victimes perçoivent l'implications actuelle des FARC dans la vie politique. Est-ce que cela représente un nouvel abandon de l'État à leurs yeux ?

En ce qui concerne les réparations, la présence continue de mines antipersonnel constitue un obstacle majeur aux activités agricoles des populations indigènes et une source constante de peur pour les habitants des territoires autrefois occupés par les FARC. Une

cartographie précise de leur localisation, ainsi que leur démantèlement, sont essentielles pour favoriser la guérison de ces communautés. Il convient également de s'interroger sur les avancées réalisées par l'État dans ce domaine.

Les témoignages recueillis ont été précieux pour soutenir l'objectif principal de ce mémoire, à savoir déterminer si l'accord de paix a conduit à de nouvelles réformes en Colombie, en particulier concernant les droits des femmes et des peuples autochtones. Si de véritables réformes n'ont pas été mises en œuvre au niveau judiciaire et légal, des ajustements ont néanmoins été apportés, notamment en ce qui concerne la participation des femmes au processus de négociation. Cependant, les témoignages révèlent que l'accord de paix n'a pas entièrement apporté la paix escomptée et, dans certains cas, a même contribué à la résurgence de nouveaux groupes armés revendiquant les territoires laissés vacants par les FARC. Il est donc légitime de se demander si le chemin de pardon promu par Santos a réellement apporté la paix, notamment sur le plan psychologique, ou s'il s'agit d'une stratégie visant à maintenir sous contrôle les factions rebelles par leur participation politique. Des enquêtes sur les impacts de cette politique sur la santé mentale des victimes seraient pertinentes. Les familles, victimes de Karina ou des FARC, peuvent-elles espérer guérir et obtenir une réparation intégrale en voyant leurs agresseurs protégés dans la sphère politique, sans que cela ne relève d'une certaine incohérence ?

En dernier lieu, nous avons évoqué les régions ayant voté « non » et « oui » à l'accord de paix. Si certains témoignages suggèrent que, dans certains cas, le désir de voter « oui » reflète la volonté de tourner la page malgré la souffrance, il serait significatif d'examiner l'ensemble des motivations derrière leur vote. Est-ce que ces personnes ont accepté par désespoir et ont considéré l'accord comme une option préférable face à la présence des FARC dans leur territoire ?

En conclusion, ces questions ouvrent la voie à de nouvelles recherches pour approfondir notre compréhension des conséquences de l'accord de paix sur les différentes composantes de la société colombienne.

Bibliographie

Introduction

- Biblioteca abierta del proceso de paz colombiano, Bapp «La firma del acuerdo de paz en Cartagena», consulté le 3.8.34., <https://bapp.com.co/acuerdo-final-cartagena/>.
- OSPINA-VALENCIA. J, «Proceso de paz en Colombia: una cronología», 13.01.26., consulté le 4.8.24. au <https://www.dw.com/es/proceso-de-paz-en-colombia-una-cronolog%C3%ADa/a-18976083>.
- Albuquerque, «Colombia y la guerra. Cronología del conflicto», consulté le 3.08.24., <https://musol.org/hermanamientos/Alburquerque/colombia-y-la-guerra-cronologia-del-conflicto>.
- Rama Judicial, «Reseña Histórica del conflicto armado en Colombia», p.59.
- « Un membre d'un petit groupe de combattants qui effectue des attaques soudaines contre un ennemi »,., définition prise à partir de Cambridge Dictionary, « guérillero », consulté le 2.08.24.
- Britannica, « Jorge Eliecer Gaitan, colombian politician », consulté le 5.08.24., <https://www.britannica.com/biography/Jorge-Eliecer-Gaitan>.
- Constitución política de Colombia, ¿«Que es la Constitución Política?»», consulté le 2.08.24., <https://www.constitucioncolombia.com/historia.php>.
- RAMIREZ., G., «Los siete cambios que tuvo la Constitución del 91 frente a la de 1886», 3.7.21., consulté le 4.8.24., <https://www.radionacional.co/cultura/historia-colombiana/diferencias-constitucion-de-1991-con-la-constitucion-de-1886>.
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), qui protège les droits des enfants et des adolescents. (1991). Information disponible à Humanium, « Enfants de Colombie », consulté le 5.08.24. <https://www.humanium.org/fr/colombie/#:~:text=Le%20statut%20des%20droits%20des,incorpor%C3%A9%20dans%20la%20loi%20nationale>.
- GERARD., M., « La Colombie entre post-accord et post-conflit », Hérodote, 2018/04, n°171, pp.45-66.
- MANTZ AMADEE M., Women's participation and protection during the Colombian peace negotiations 2012-2016, Agency for PeaceBuilding., <https://www.peaceagency.org/women-participation-colombia/>.
- United Nations UN News, “More action needed to advance women's role in global peace and security.”, 25.10.23, <https://news.un.org/en/story/2023/10/1142797>.

Chapitre 1 - Les acteurs des violences et le chemin vers un accord contesté

- SUBCOMANDANTE., M., «Cifras alarmantes de crímenes cometidos por la herramienta paramilitar de Estado y multinacionales», Rebelión, 16.01.11, consulté le 1.08.24., <https://rebelion.org/cifras-alarmanentes-de-crimenes-cometidos-por-la-herramienta-paramilitar-de-estado-y-multinacionales/>.

- Fundación ideas para la paz, «Vendiendo la paz con miedo», 11.07.26, consulté le 1.08.24, <https://ideaspaz.org/publicaciones/opinion/2016-07/vendiendo-la-paz-con-miedo>.
- Ministère des Affaires étrangères de Colombie, Direction de la Diplomatie pour la paix, Cartilla pedagógica : «ABC del Acuerdo Final», Colombia 2016, p.7.
- BERNI.V.,« Colombia's peace accords: a bottom-up analysis », Agency for Peacebuilding, 02.12.2017., <https://www.peaceagency.org/colombias-peace-accords-a-bottom-up-analysis/>.
- ALVAREZ VANEGAS E., GARZON VERGARA J.C., Fundación Ideas para la paz “Votando por la paz: entendiendo la ventaja del “no”, 6.10.16, pp. 1-22.
- Fundación ideas para la paz, “Radiografía del Plebiscito y del Postplebiscito – Propuestas de renegociación del acuerdo de paz”, <https://web.archive.org/web/20180831080616/http://www.ideaspaz.org/especiales/posplebiscito/>.
- Función pública, Ley 1776 de 2016, 29.01.16., https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma_pdf.php?i=74057.
- Oxfam International, «Colombia: las falacias detrás de ZIDRES, una ley de “subdesarrollo rural”», <https://web.archive.org/web/20190401063548/https://www.oxfam.org/es/colombia-las-falacias-detras-de-zidres-una-ley-de-subdesarrollo-rural>.
- Human Rights Watch, “La promesa del acuerdo de paz en Colombia y sus graves defectos”, 30.09.2016., <https://web.archive.org/web/20170224151609/https://www.hrw.org/es/news/2016/09/30/la-promesa-del-acuerdo-de-paz-en-colombia-y-sus-graves-defectos>.
- El País, «Una justicia perfecta no permite la paz», 07.10.2016., https://elpais.com/internacional/2016/09/03/colombia/1472916991_531673.html.
- PETERSON., J., H., Building a Peace Economy? Liberal Peacebuilding and the Development-Security Industry, Manchester University Press, 2014.
- SHARP., D., N., ed., Justice and Economic Violence in Transition (New York: Springer, 2014).
- ARBOUR., L., ‘Economic and Social Justice for Societies in Transition,’ International Law and Politics 40(1) (2007): 1–27.
- MCAULIFFE., P., ‘Rhetoric and Realpolitik: Interrogating the Relationship between Transitional Justice and Socio-Economic Justice,’ Finnish Yearbook of International Law 23 (2012–2013): 239–307.
- Centro Nacional de Memoria Histórica, Grupos armados posdesmovilización (2006–2015): Trayectorias, rupturas y continuidades (2017).
- GUTIERREZ. SANIN., F., “Propiedad, seguridad y despojo: el caso paramilitar,” Estudios Socio-Jurídicos 16(1) (2014): 61.
- ZELIK; R., Paramilitarismo. Violencia y transformación social, política y económica en Colombia (Bogotá: Siglo del Hombre, 2015).
- Human Rights, Truth, Justice and Reparation: Fourth Report on the Human Rights Situation in Colombia (2013).

- Final Agreement to End the Armed Conflict and Build a Stable and Lasting Peace, November 2016.
- Noticias Caracol, “No creo que haya que hacer trizas los acuerdos de paz”: Vargas Lleras, 17 October 2017; “Los empresarios extorsionados no tienen deudas con la justicia”: Néstor Humberto Martínez, Semana, 3 Septiembre 2016.
- Inter-American Court of Human Rights, Manuel Cepeda Vargas v. Colombia, Judgment, 26 May 2010, para. 119.
- WESCHE. P., Business Actors, Paramilitaries and Transitional Criminal Justice in Colombia, International Journal of Transitional Justice, 2019, p.458-503.
- International Journal of Transitional Justice, The Promised Land of Transitional Justice, Volume 15, Issue 1, March 2021, Pages 242–251, <https://doi.org/10.1093/ijtj/ijaa037>, Article.
- WALDORF, L., Anticipating the Past: Transitional Justice and Socio-Economic Wrongs, Social and Legal Studies 21(2) (2012): 171–185.

Chapitre 2 – Résistance des femmes et avancées politiques dans le processus de paix en Colombie

- DEVINEAU J., LACOMBE D., « Violence envers les femmes, introduction », Problèmes d'Amérique Latine, 2012/2 N84, pp. 7-11.
- ONU MUJERES, “Combatiendo el Femicidio en América Latina”, 15.02.2017. <https://lac.unwomen.org/es/noticias-y-eventos/articulos/2017/02/take-five-adriana-quinones-femicide-in-latin-america>.
- BRANCHE. R., VIRGILI. F., Viols en temps de guerre, Payot, 2011, 272 p.
- DAUPHIN, A., FARGE (éd.), De la violence et des femmes, Paris, Albin Michel, 1997.
- IV Convention de Genève, article 27.
- Conseil de Sécurité, « Les femmes et la paix et la sécurité », Rapport du Secrétariat général, S/2023/725, 28.09.23, p.6.
- Amnesty International, « Colombie – Rapport annuel 2023 », consulté le 3.08.24., <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2023/rapport-annuel-2023-ameriques/article/colombie-rapport-annuel-2023>
- Unidad de víctimas, Víctimas de Conflicto armado, consulté le 3.08.24., <https://cifras.unidadvictimas.gov.co/Cifras/#!/infografia>
- Temblores, Indepaz, «Balance de seguridad, Primer año del Gobierno Petro», p.18.
- Comisión para el Esclarecimiento de la verdad, la convivencia y la no repetición, «Guía para el abordaje de las violencias sexuales en la comisión de la verdad», p.41.
- Fiscalía General de la Nación Relatoría Unidad de Justicia y Paz, Ley 975 de 2005, 25 de julio de 2005.
- CASTRILLON PULIDO. G.Y., «Victimas o victimarias? El rol de las mujeres en las FARC. Una aproximación desde la teoría de género»., consulté le 3 aout 24. <https://revistas.uexternado.edu.co/index.php/opera/article/view/4142/4824>.
- FARC-EP, Estatuto FARC-EP, p.8.
- GALLO, I., Las 2 orillas, «Karina, la temible comandante de las FARC a la que Álvaro Uribe nombro gestora de paz», 24.07.23. consulté le 3 aout 24.

- MENDEZ., A.L., W Radio, «El presidente Uribe insiste en la figura de gestores de paz », 15.03.2009., consulté le 3.08.24., <https://www.wradio.com.co/noticias/judicial/el-presidente-uribe-insiste-en-la-figura-de-gestores-de-paz/20090315/nota/778228.aspx>.
- SULE ORTEGA. J., El Pais, «Los hombres violados en la guerra de Colombia rompen el silencio», 18.03.22, consulté le 3.08.24., <https://elpais.com/planeta-futuro/2022-03-18/los-hombres-violados-en-la-guerra-de-colombia-rompen-el-silencio.html#>.
- SWI, « ONU celebra fallo de JEP que reconoce patrón de violencia sexual y de género en conflicto», 18.07.23., consulté le 3.08.24., <https://www.swissinfo.ch/spa/onu-celebra-fallo-de-jep-que-reconoce-patr%C3%B3n-de-violencia-sexual-y-de-g%C3%A9nero-en-conflicto/48671298>.
- Función Pública, Ley 1448 de 2011, junio 10.
- DIAZ. GALAZ. E.C., «El acuerdo de paz para Colombia. Un singular mecanismo de consolidación de la paz». 21.02.22., consulté le 4.08.24., https://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1870-46542021000100933.
- CNMH, «Un 30% de las víctimas de violencia sexual en el conflicto armado son niñas o adolescentes», 19.06.21.
- OMS Observatorio de Memoria y Conflicto, «Estudio de violencia sexual en Colombia», 2021., pp.1-22.
- Art.7, Art.8, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CIP)
- Résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- K. JOHNSON., “Association of Sexual Violence and Human Rights Violations with Physical and Mental Health in Territories of the Eastern Democratic Republic of the Congo”, in JAMA, 2010, 304 (5), pp. 553-562.
- C. CHINKIN, “Rape and Sexual Abuse of Women in International Law”, in European Journal of International Law, vol. 5, 1994, pp. 326-341.
- VERGEL TOVAR C., « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien : la dénonciation au recours à la justice », Problèmes d’Amérique Latine, N 84, 2012., pp.41-59.
- Oxfam, Casa de la Mujer, «Violencia sexual en contra de las mujeres en el contexto del conflicto armado colombiano», Colombia 2001-2009, pp.3-5.
- Terra Noticias, “Por conflicto 94565 mujeres han sido violadas desde 2001”, 2011. <https://noticias.terra.com.co/nacional/por-conflicto-94565-mujeres-han-sido-violadas-desde-2001,731d75ce1b070310VgnVCM20000099f154d>
- Centro nacional de Memoria Histórica, CNMH La guerra inscrita en el cuerpo 2017, pp.49-267.
- Defensoría del Pueblo, COLOMBIA, Informe Defensorial: «Violencia sexual contra niños, niñas y adolescentes en Colombia: análisis de la respuesta estatal», pp.1-110.
- Comisión para el Esclarecimiento de la verdad, la convivencia y la no repetición, «Mi cuerpo es la verdad, experiencias de mujeres y personas LGBTIQ+ en el conflicto armado», Informe final Hay futuro si hay verdad, 2022. Pp.1-312.
- Base de datos Registro Único de Víctimas. Fecha de corte: enero de 2022.

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art.3 : « Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ».
- Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984), art.1 : « [...] la violence sexuelle comme forme de traitement inhumain ou dégradant
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998) : Article 7 : Crimes contre l'humanité, incluant le viol et les autres formes de violence sexuelle commis en temps de conflit généralisé ou systématique.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979)
- Insight Crime, « AUC », consulté le 12.07.24., <https://insightcrime.org/es/noticias-crimen-organizado-colombia/auc-perfil/>.
- Insight Crime, « FARC », consulté le 12.07.24., <https://insightcrime.org/es/noticias-crimen-organizado-colombia/farc-perfil/>.
- Corporación Sisma Mujer, Mujeres en conflicto, p. 46.
- Centro nacional de memoria histórica, CNMH, Memorias de una guerra por los Llanos, pp.422-423
- Organisation national indigène de Colombie, consulté le 12.07.24., <https://www.onic.org.co/pueblos/1095-embera-chami>.
- GAITÁN MURILLO Y GÉLVEZ RUBIO, Ser mujer en Colombia (Être femme en Colombie)
- Semana rural. «El 60 por ciento de los predios». <https://especiales.semana.com/especiales/pilares-tierra/asi-es-la-colombia-rural.html>
- Décision T-282 de 2011 de la Cour Constitutionnelle.
- Art.13 de la Constitution Politique Colombienne
- Fundación Ideas para la Paz, Propuestas de renegociación del Acuerdo de Paz, 2016.
- Indepaz, «El Caguán», consulté le 12.07.24., https://www.indepaz.org.co/wp-content/uploads/2013/04/El_Caguan.pdf.
- JEP, Jurisdicción especial para la paz. République de Colombie., <https://www.jep.gov.co/JEP/Paginas/Jurisdiccion-Especial-para-la-Paz.aspx>.
- FIGARILAYUS, ROSARIO, AND JULIETTE VARGAS TRUJILLO, "The 'Domino Effect' of Ongoing Violence on Transitional Justice: The Case of Colombia's Special Jurisdiction for Peace." The International Journal of Transitional Justice, vol. 17, 2023.p.442.
- NUSSIO. E., 'Learning from Shortcomings: The Demobilisation of Paramilitaries in Colombia,' Journal of Peacebuilding & Development 6(2) (2011): 88–92.
- United Nations, « Stronger Government Action, Financing Key to Better protect Women during Armed Conflict, Involve Them in Peace Processes, Speakers Tell Security Council », 25.10.23, consulté le 3.08.24. <https://press.un.org/en/2023/sc15463.doc.htm>

Chapitre 3 – Communautés indigènes en temps de conflit : Vers une paix constitutionnelle incluant la restitution territoriale et la lutte contre les violences

- SISTEMA INTEGRAL DE LA VERDAD, JUSTICIA, REPARACION Y NO REPETICION SIVJNR, Manual estructura del estado, p.3.
- Acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera., pp.167-168.
- PÉCAUT, D. "Les lendemains incertains de l'accord de paix avec les FARC." *Esprit*, no. 432, Février 2017, pp. 20-23., pp.20-23.
- Unidad para las Víctimas (30.06.2024), Reporte Víctimas conflicto armado, consulté le 17.07.2024. <https://cifras.unidadvictimas.gov.co/Cifras/#!/infografia>.
- Organización Nacional Indígena de Colombia, «Conflicto y violencias armadas contra los pueblos indígenas de Colombia», 2023, p.4.
- Centro Nacional de Memoria Historia, CNMH, «Pueblos indígenas víctimas de violencia de larga duración», 14.08.2020., consulté le 17.07.2024, <https://centrodememoriahistorica.gov.co/pueblos-indigenas-victimas-de-violencias-de-larga-duracion/>.
- Plan International Colombia. (s.d.). Programas de desarrollo con enfoque territorial (PDET). Plan International Colombia. Récupéré le 17 juillet 2024, de <https://www.plan.org.co/proyectos/programas-de-desarrollo-con-enfoque-territorial-pdet/>
- Consejería Derechos de los Pueblos Indígenas, Derechos Humanos y Paz, Informe final 2022, «Afectaciones a los derechos humanos en los pueblos indígenas de Colombia y situación de los pueblos indígenas en frontera Colombia – Venezuela», 2022, pp.1-35.
- The New Humanitarian, «Colombia’s Choco conflict: Aid, armed groups, and struggle for peace. 10.04.2023, consulté <https://www.thenewhumanitarian.org/news-feature/2023/04/10/Colombia-Choco-conflict-aid-armed-groups>, le 18.07.24.
- DIAZ RANGEL, D., COLLINS, J., « Dans le Choco colombien, l'évolution de la dynamique du conflit fait payer un nouveau tribut civil et complique les efforts d'aide », The New Humanitarian, 10.04.2023. Consulté le 18.07.2024.
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR), « Les défis humanitaires 2023, Colombie », 2023, pp.1-15.
- OCHA, Summary “Humanitarian Response Plan for Community Priorities 2024-2025 Colombia”, 03.2024., pp.1-9.
- Instituto de Hidrología, Meteorología y Estudios Ambientales, Resumen ejecutivo “Sistema de monitoreo de bosques y carbono – SMByC”, Bogotá 2022, p.19.
- Commission Nationale des Territoires Indigènes (CNTI), « Territoires à risque : effets de la déforestation sur les territoires indigènes » de Janvier 2023.p.68.
- BAKER-SMITH, K., MIKLOS-ATTILA, S. (2016). What is Land Grabbing? A critical review of existing definitions.p.9.
- Verdad Abierta, 27.04.2022, “Deforestación: cárcel a campesinos y rienda suelta a grandes ganaderos”, <https://deforestacion-cartagena-chaira.verdadabierta.com/deforestacion-carcel-a-campesinos-y-rienda-suelta-a-grandes-ganaderos/> consulté le 18.07.24.

- Conseil de sécurité des Nations unies. (2022). Rapport du Conseil de sécurité des Nations unies sur les violences envers les populations indigènes et afro-descendantes en Colombie, 28.03.24. Consulté le 19.07.24., p.14.
- Ces peuples indigènes vivent dans la zone Amazonienne péruvienne et colombienne. Consulté le 19.07.24 à partir de la Base des données des peuples indigènes au <https://bdpi.cultura.gob.pe/pueblos/murui-muinani>.
- SOTO. L., « Les combats entre les dissidents des FARC et l'ELN déplacent plus de 1000 autochtones », El País, 16.09.23, consulté le 19.07.24, à <https://english.elpais.com/international/2023-09-16/fighting-between-farc-dissidents-and-eln-displaces-more-than-1000-indigenous-people.html#>.
- Comisión de la verdad, « Los Impactos del conflicto en los territorios de los pueblos indígenas de la región Andina y sus luchas por la pervivencia y reexistencia », 20.10.20, consulté le 19.07.24 au <https://web.comisiondelaverdad.co/actualidad/noticias/impactos-del-conflicto-en-los-territorios-pueblos-indigenas-region-andina>
- Comisión de la verdad, Informe «Los pueblos indígenas contarán su verdad en un acto público de reconocimiento», 2020, p.1.
- Unidad para las víctimas, «Indígenas de Ituango identifican daños del conflicto armado para trazar su reparación colectiva», 12.06.24, consulté le 19.07.24 au <https://www.unidadvictimas.gov.co/es/indigenas-de-ituango-identifican-danos-del-conflicto-armado-para-trazar-su-reparacion-colectiva/>.
- Centro de Memoria Histórica. (2020). «Tiempos de vida y muerte»., p.108.
- El Congreso de la República, Ley 1448 de 2011, junio 10.
- Función Pública, Decreto ley 4633 de 2011, diciembre 09.
- El Congreso de la República, Ley 1922 de 2018, julio 18.
- Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, Decreto 893 de 2017, mayo 28.
- ONIC, Wiwa, (s.d), consulté le 19.07.24 au <https://www.onic.org.co/pueblos/1159-wiwa>.

Annexes

Annexe n°1



Source: DF En viaje, Datos Generales: Colombia, consulté le 3.08.24., <https://dfenviaje.wordpress.com/2011/08/19/datos-generales/>.

Annexe n°2

*DEJARLO TODO Y EMPEZAR UNA NUEVA VIDA: EXPERIENCIAS DE LAS MUJERES EN EL
Las responsabilidades sobre las violencias sexuales DESPLAZAMIENTO FORZADO Y EL DESPOJO.*

Tabla 9: Responsabilidades de violencia sexual dentro de fuerza pública

Institución	Eventos violencia sexual
Ejercito	88
Policia	26
Armada	4
Fuerza aerea	2

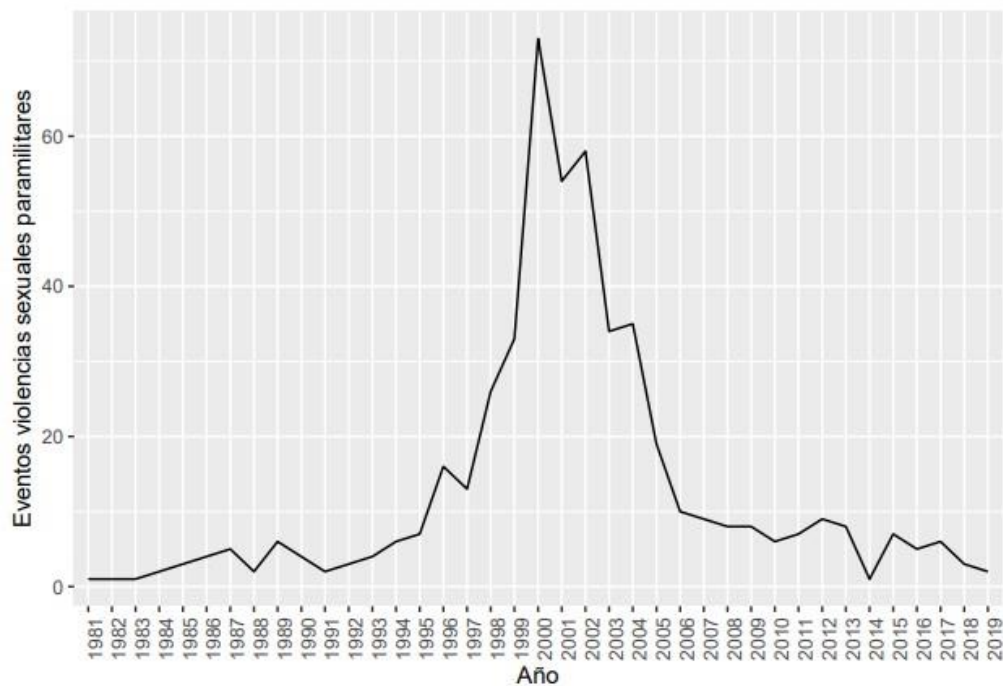
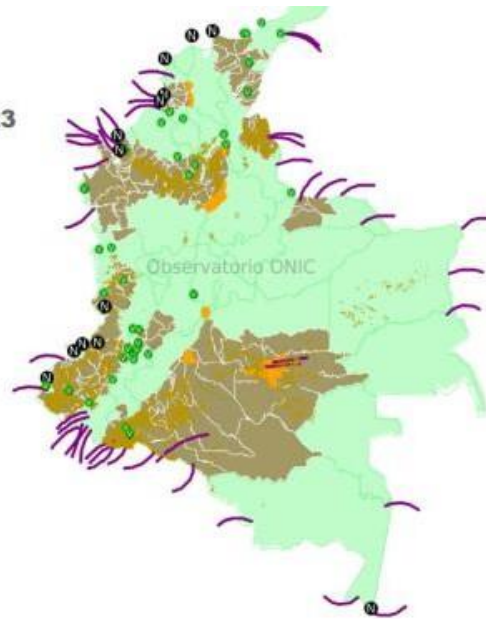
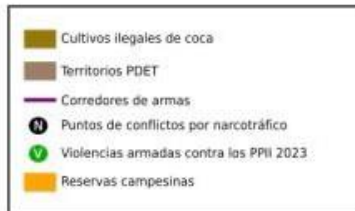


Figura 6: Evolución temporal de violencias sexuales perpetradas por paramilitares. Fuente: Entrevistas a víctimas, familiares y testigos Comisión, 9 de junio de 2022

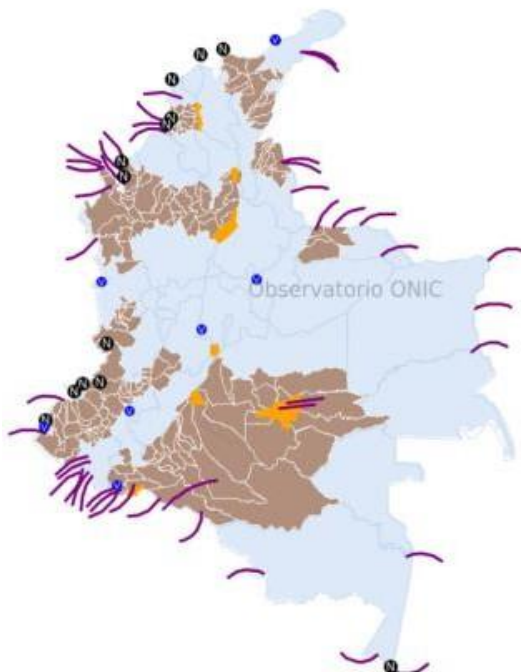
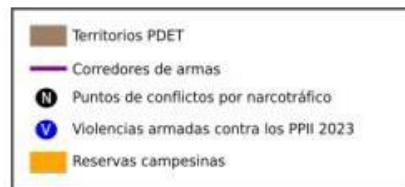
Source: GUERRERO-VELÁSQUEZ., J., AMADO., P.,A., GÓMEZ CALDERÓN., V., Comisión de la Verdad, Anexo estadístico Mi cuerpo es la verdad mujeres LGTBIQ+, 3.8.22, p.13.

Annexe n°4

Violencia perpetrada por grupos armados ilegales 2023



Violencia perpetrada por la fuerza pública 2023



Source: Organización Nacional Indígena de Colombia, «Conflicto y violencias armadas contra los pueblos indígenas de Colombia», 2023, p.12.

Ces cartographies montrent que les régions frontalières et côtières ont été fortement affectées par le narcotrafic et les plantations illégales de coca. Les « corridors d'armes » désignent des voies clandestines utilisées pour le transport illégal d'armes.

Annexe n°5

ZONA GEOGRÁFICA



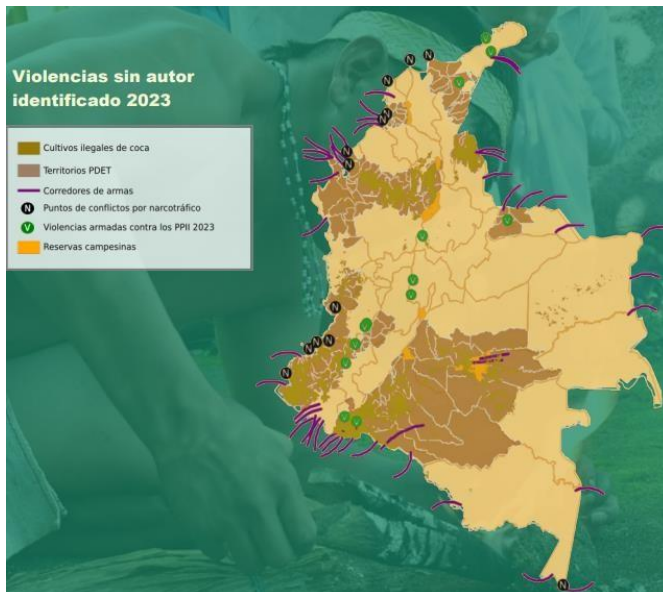
- Nariño
- Cauca
- Valle del Cauca

Source: Plan International Colombia. (S.d.). Programas de desarrollo con enfoque territorial (PDET). Plan International Colombia, Recuperé le 17 juillet 2024, de <https://www.plan.org.co/proyectos/programas-de-desarrollo-con-enfoque-territorial-pdet/>.

En ordre du haut vers le bas :

- Valle del Cauca
- Cauca
- Nariño

Annexe n°6



Source: Organización Nacional Indígena de Colombia, «Conflicto y violencias armadas contra los pueblos indígenas de Colombia», 2023, p.13.

Traduction légende

1. Cultures illégales de coca
2. Territoires PDET
3. Routes de contrebande d'armes
4. Points de conflits pour le narco traficque
5. Violences contre les PPII en 2023
6. Réserves paysannes

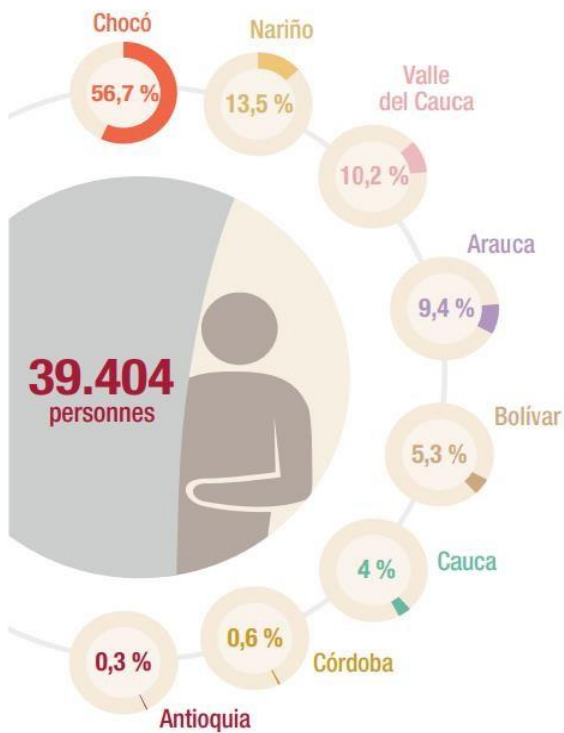
Annexe n°7



Source: New Humanitarian. (s.d.). Homepage. Repéré à <https://www.mapas.top/colombia/mapa-de-choco/>, le 18.07.2024.

Annexe n°8

Confinements en 2022



Source: Suivi des événements présumés de déplacement massif et de confinement. Sous-direction de la prévention et de la prise en charge des urgences – UARIV

Source : Comité international de la Croix-Rouge (CICR), « Les défis humanitaires 2023, Colombie », 2023, p.3.

9. Annexe : grille d'évaluation du TFE

Critères		Appréciation
1. Qualités de fond (contenu)	objectivité de l'observation	
	profondeur de l'analyse	
	richesse, densité et clarté du contenu (structuration, etc.)	
	collecte et exploitation de données originales	
	précision conceptuelle	
	qualité de la bibliographie	
	introduction et conclusion	
2. Qualités de forme	rigueur dans la présentation des idées	
	clarté, précision et concision du style	
	respect de règles de mise en forme (texte, citations, bibliographie etc.)	
	qualité orthographique, syntaxique, de rédaction	
3. Qualité de la brève introduction orale		
4. Déroulement de la discussion		
		Note accordée : /20

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/psad